



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Document rédigé le 26 novembre 2020

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité hommes femmes ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;
- **Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022**, toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes. **Le présent document répond à cette exigence.**

SOMMAIRE

I. Une reprise économique contrariée par le reconfinement

II. De nombreuses incertitudes sur la trajectoire des finances publiques en 2021

III. Vers une plus grande dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Un autofinancement impacté par les effets de la crise sanitaire

VI. Un renforcement de l'investissement en 2021

UNE REPRISE ÉCONOMIQUE ATTENDUE POUR 2021?

- **Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place pour faire face à la crise économique et sanitaire se sont montrés efficaces notamment pour limiter l'impact social.** En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a progressé que de 0,6 point entre février et août 2020, passant de 7,3% à 7,9%. **Cette évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.**
- **A l'inverse, aux Etats-Unis où de telles mesures n'ont pas été mises en œuvre, le taux de chômage a été multiplié par 4 au plus fort de la crise (14,7% contre 3,5% avant crise).** La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.
- **Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes.** Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le Fonds Monétaire International (FMI) anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la zone euro et 8% pour les Etats-Unis.
- **Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu leurs prévisions à la hausse.** C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) au mois de septembre avec une récession de 7,9% en zone euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine.
- Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% en 2020.
- **Selon les même prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021,** avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la zone euro, 4% pour les Etats-Unis et jusqu'à 8% pour la Chine.
- **Néanmoins, compte tenu de la vigueur de l'épidémie de COVID 19 depuis ces dernières semaines, de nombreuses incertitudes planent sur le scénario de reprise économique.**

UNE REPRISE ÉCONOMIQUE ATTENDUE POUR 2021?

- **Le fort rebond de l'activité économique constaté en France au troisième trimestre (+18,7% après -13,4% au 2^{ème} trimestre) n'aura été que de courte durée.**
- Avec le reconfinement décidé pour limiter la reprise active de l'épidémie de coronavirus, **l'activité devrait se contracter de 13% par rapport à la normale en novembre**, selon les prévisions de l'INSEE publiée le 17 novembre.
- Quant à la consommation des ménages, elle devrait nettement se dégrader avec une baisse de 15% par rapport au quatrième trimestre 2019.
- **L'INSEE anticipe une contraction du PIB de 2,5% à 6% pour le quatrième trimestre 2020.**
- **Néanmoins, cette chute est moins sévère que lors du premier confinement qui avait provoqué un effondrement de l'activité de 30%.** Le recours au télétravail, les protocoles sanitaires ou encore l'ouverture des écoles permettent de limiter les dégâts par rapport au printemps dernier.
- Dans ce contexte, le gouvernement a revu ses prévisions économiques à la baisse.
- **Pour 2020, il anticipe une récession de 11% (10% précédemment) et un rebond de l'activité de 6% en 2021 (8% initialement).**
- **Dans la trajectoire actuelle de reprise économique, le PIB français ne retrouverait son niveau d'avant crise qu'à la toute fin de l'année 2022.**

SOMMAIRE

I. Une reprise économique contrariée par le reconfinement

II. De nombreuses incertitudes sur la trajectoire des finances publiques en 2021

III. Vers une plus grande dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat

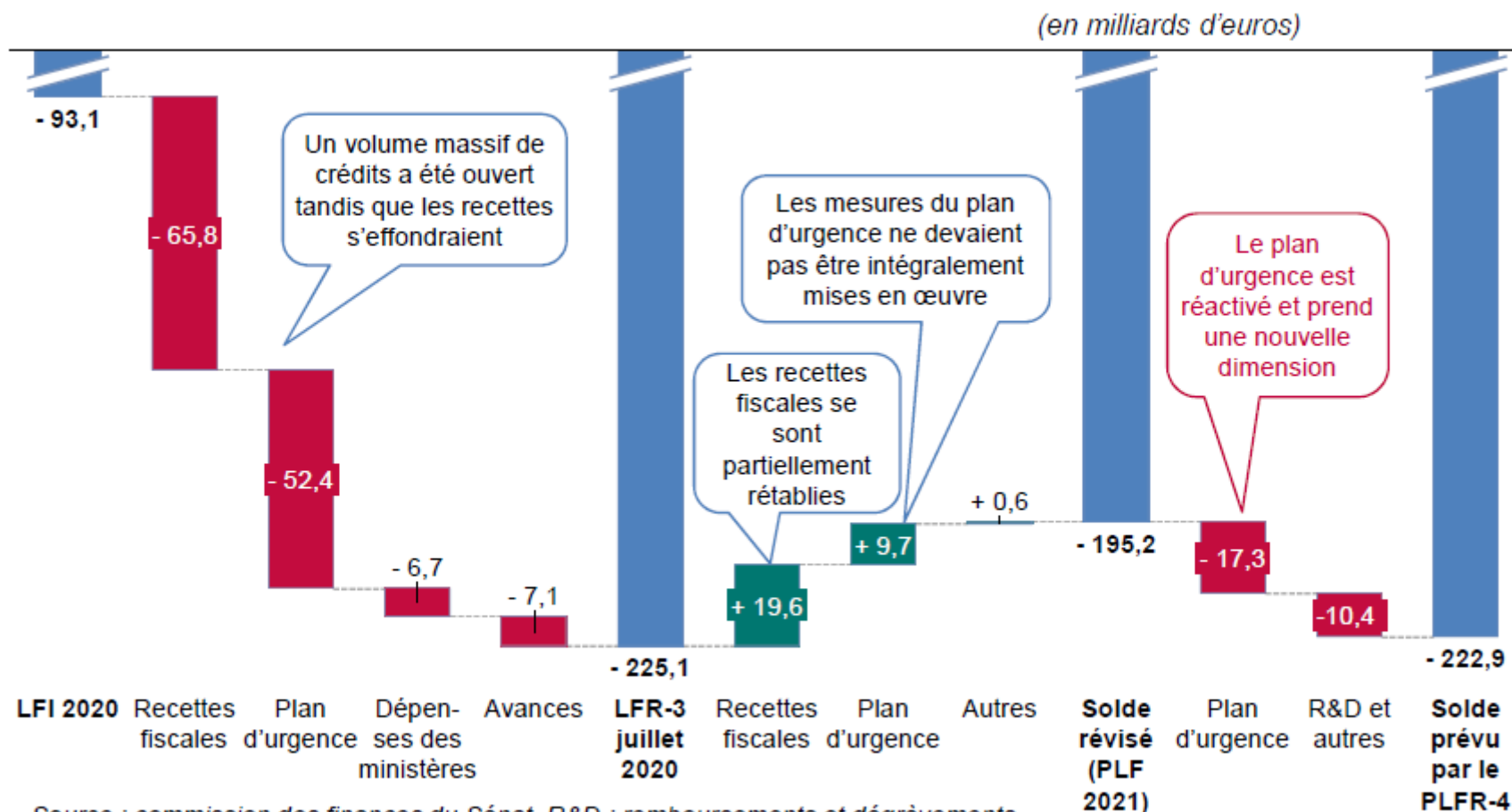
IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Un autofinancement impacté par les effets de la crise sanitaire

VI. Un renforcement de l'investissement en 2021

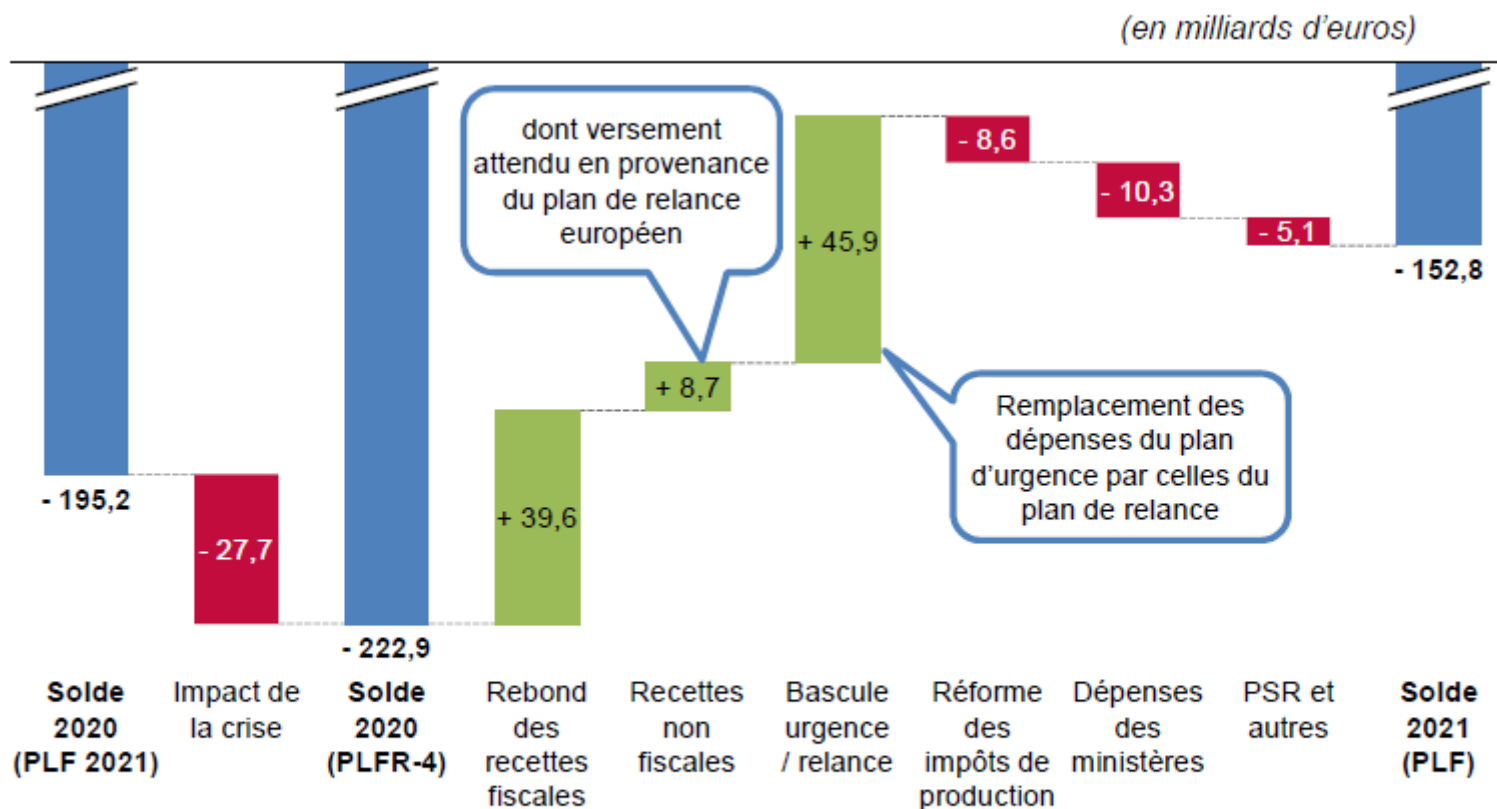
LE RECONFINEMENT ANNULE LES EFFETS DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE CONSTATÉE CET ÉTÉ

Évolution des estimations du déficit budgétaire en 2020



LE NIVEAU DE DÉFICIT EN 2021 DEMEURE SOLIDEMENT AUX INCERTITUDES LIÉES À L'ÉVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE

Évolution du déficit budgétaire de l'État entre 2020 et 2021



L'effet retour de la réforme des impôts de production sur les recettes d'impôt sur les sociétés est intégré dans le coût de la réforme des impôts de production et non dans le rebond des recettes fiscales. PSR : prélèvements sur recettes.

Source : commission des finances du Sénat

UN RECONFINEMENT QUI DÉGRADE DE NOUVEAUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

- Pour faire face aux conséquences économiques et sociales du reconfinement liées au COVID-19, **le gouvernement a présenté en conseil des ministres, le 4 novembre dernier, le 4^{ème} projet de loi de finances rectificatif pour 2020 depuis le début de l'épidémie.**
- Nouvelles mesures sanitaires obligent (20 Md€ supplémentaires pour le soutien aux entreprises), les prévisions budgétaires se sont encore dégradées. **Le gouvernement estime que la récession à cause du nouveau confinement atteindra -11% du PIB en 2020, contre -10% lors des dernières prévisions.**
- **La crise sanitaire devrait creuser le déficit public à -11,3% du PIB.** Il s'élèverait à 222,9 Md€, en augmentation de 27,7 Md€ par rapport à la précédente prévision.
- **A la fin 2020, la dette publique pourrait atteindre 119,8% du PIB.**
- **Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime dans son avis que « cette hypothèse de dégradation marquée de l'activité semble cohérente au vu des incertitudes entourant les conditions sanitaires ».**
- Le gouvernement a également revu à la baisse ses prévisions économiques pour l'année : **croissance du PIB de 6% contre un rebond de 8% envisagé dans le projet de loi de finances pour 2021 initialement présenté au parlement.**
- **Par conséquent, les prévisions budgétaires contenues dans le projet de loi de finances pour 2021 (déficit public de 6,7% et dette publique représentant 116,2% du PIB) seront revues par le gouvernement dans le courant du mois de décembre.** Elles intégreront également de nouvelles mesures de soutien à l'économie (élargissement du fonds de soutien, exonérations de charges...).

DES COLLECTIVITÉS EN PREMIÈRE LIGNE POUR LUTTER CONTRE LA PANDÉMIE ET SES CONSÉQUENCES

- Elles ont, en complément de l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.
- **L'agglomération s'est inscrite dans cette dynamique. Fin juin, un comité local de relance a été mis en place avec l'objectif de fédérer les énergies autour de l'agglomération, favoriser l'émergence et la confrontation d'idées sur des thématiques définies** (consommer, produire, innover et investir en Albigeois). Il a permis de déboucher sur un plan d'actions qui a été présenté en conseil communautaire le 29 septembre dernier.
- **Par ailleurs, l'agglomération a déployé des mesures d'urgence dès le début de la crise** : exonération de loyer pour les résidents de l'hôtel d'entreprise (17 K€), mise à disposition de moyens de protections pour les soignants et les agents de la collectivité (157 K€), avance sur marchés publics, délais de paiement réduits (inférieurs de moitié aux délais légaux), adhésion au fonds régional l'Occal (250 K€), dégrèvement de cotisation foncière pour les entreprises des secteurs d'activité les plus durement impactés par la crise (179 K€)...

LA CRISE SANITAIRE : UN CHOC VIOLENT POUR LES FINANCES LOCALES

- Dans un rapport remis au gouvernement le 29 juillet dernier, Jean-René Cazeneuve (député du Gers – Président de la délégation aux collectivités territoriales à l'assemblée nationale), évalue l'impact négatif de la crise du COVID 19 sur les finances publiques locales **à 7,3 milliards d'euros pour l'année 2020**.
- L'impact subi par chaque niveau de collectivités est particulièrement hétérogène.
- **Ainsi, le bloc communal subit une forte baisse de ses recettes tarifaires et fiscales mais reste relativement protégé par la dynamique de sa fiscalité directe locale** (impôts assis sur des valeurs locatives foncières). En son sein, des disparités importantes subsistent avec des collectivités qui seront très durement touchées, telles que les communes touristiques et les communes ultramarines. Les pertes subies par les EPCI seront essentiellement concentrées sur les groupements qui exercent des compétences d'autorités organisatrices de la mobilité.
- **Les départements sont, quant à eux, confrontés à un fort effet ciseaux :** ils subissent, d'une part, l'augmentation structurelle de leurs dépenses sociales et, d'autre part, la baisse immédiate des recettes issues du marché de l'immobilier (droits de mutation).
- **Les régions subiront des pertes de recettes qui, si elles devraient rester contenues en 2020, seront importantes en 2021 et impacteront leurs capacités d'investissement.**

DES MESURES DE SOUTIEN TEMPORAIRES ATTÉNUER LES EFFETS DE LA CRISE

- **Les 3^{ème} et 4^{ème} loi de finances rectificatives ont été l'occasion pour l'Etat de prendre une série de mesures d'urgence en faveur des collectivités :**
 - L'octroi aux collectivités du bloc communal d'une garantie de maintien de leurs recettes fiscales et domaniales égale au niveau moyen atteint entre 2017 et 2019 ;
 - Des avances remboursables de l'Etat visant à compenser la baisse des droits de mutation des départements et des recettes des autorités organisatrices de la mobilité (versement mobilité et recettes tarifaires) ;
 - L'augmentation à hauteur de 1 milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) fléchée en priorité vers les investissements verts.
L'agglomération a positionné un certain nombre de projets sur cette enveloppe dès la fin du mois de juillet. A titre d'exemple, ce dispositif nous a permis d'obtenir une dotation de 942 K€ pour le projet LEBON.
- **Nos recettes tarifaires (principalement les équipements aquatiques) et le versement mobilité ont été très fortement impactés par la crise du COVID 19.** Ainsi le budget supplémentaire 2020 qui a été adopté en conseil communautaire le 29 septembre 2020 a entériné une augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe transports urbains de 400 000 € et une diminution des recettes d'exploitation d'Atlantis de 500 000 €.
- **Au total l'impact négatif de la crise du COVID 19 peut être évalué à 1,4 M€ au 31 octobre et devrait atteindre 1,6 M€ d'ici la fin de l'année.**
- **Ce dernier est en partie contrebalancé par la progression de nos recettes fiscales (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, TEOM...),** ce qui explique que l'agglomération n'est pas éligible aux dispositifs de soutien mis en place par l'Etat dans le cadre de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020.

UN IMPACT QUI POURRAIT ATTEINDRE 1,6 M POUR L'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE

	du 15 mars au 31 octobre 2020*	du 1er novembre au 31 décembre 2020
Total acquisitions de masques	157 008,38	
Produits d'entretien, gel hydroalcoolique, prestations de désinfection	16 967,64	
Equipements de protections (visières, poignées de portes, pelxiglass...)	31 444,08	
Autres (informatique, communication...)	1 761,47	
Prime COVID	155 305,00	
Fonds L'Occal	250 000,00	
Total dépenses supplémentaires (1)	612 486,57	0,00
Eau potable	68 000,00	
Assainissement collectif	49 000,00	
Equipements aquatiques	383 237,00	122 000,00
Recettes tarifaires transports urbains	170 000,00	40 000,00
Redevance abris voyageurs	26 500,00	
Loyers innoprod	17 000,00	
Versement transport	187 500,00	70 000,00
Dégrèvement CFE secteurs particulièrement impactés par la crise du COVID 19	179 000,00	0,00
Pertes CFE bases minimum	0,00	0,00
Pertes CVAE	0,00	0,00
Total pertes de recettes (2)	1 080 237,00	232 000,00
Fluides équipements aquatiques	79 900,00	26 500,00
Société de gardiennage Atlantis	26 000,00	
Caburant transports urbains	120 000,00	
Maintenance bus	21 000,00	
Transports scolaires	60 000,00	
Total économies de dépenses (3)	306 900,00	26 500,00
Subventions masques part agglo	10 830,00	
Total recettes supplémentaires (4)	10 830,00	
Impact COVID sur les comptes de la communauté d'agglomération = (1) + (2) - (3) - (4)	1 374 993,57	205 500,00

*mandats ou titres + engagements

www.grand-albigois.fr

SOMMAIRE

I. Une reprise économique contrariée par le reconfinement

II. De nombreuses incertitudes sur la trajectoire des finances publiques en 2021

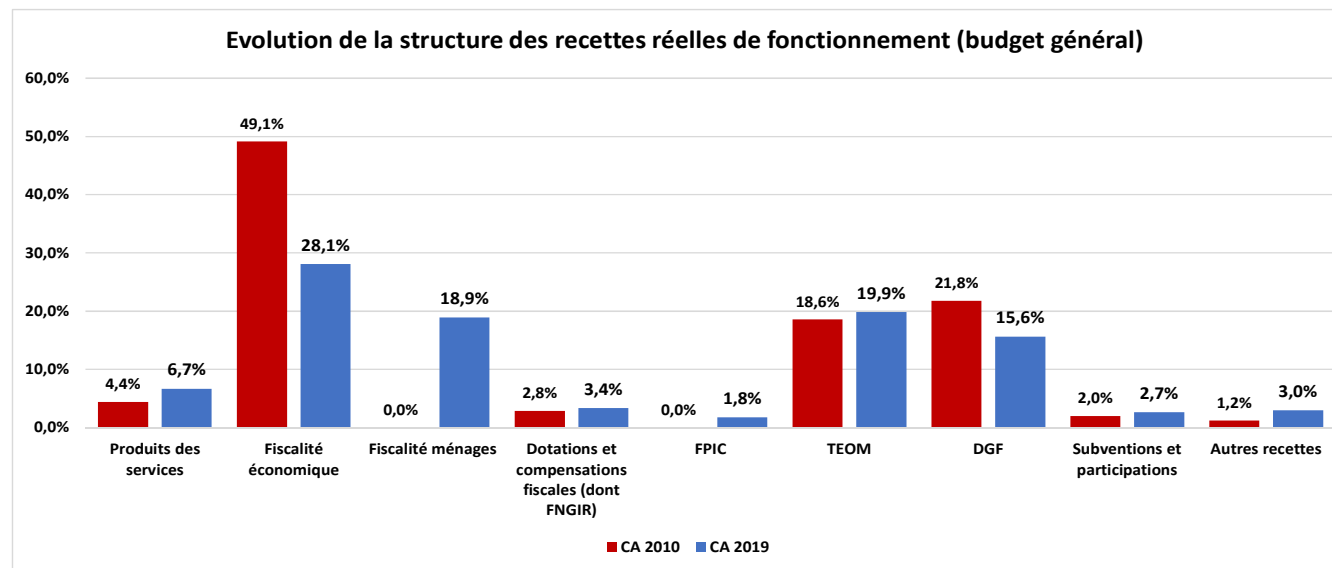
III. Vers une plus grande dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

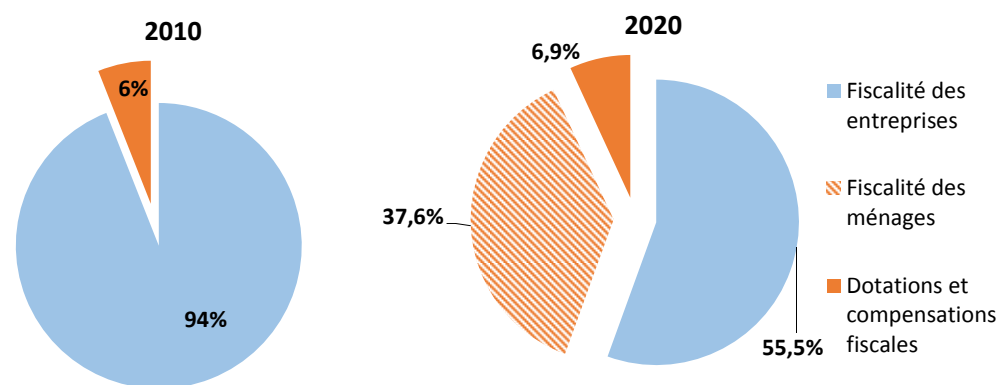
V. Un autofinancement impacté par les effets de la crise sanitaire

VI. Un renforcement de l'investissement en 2021

VERS UNE ÉVOLUTION DE NOS RESSOURCES FISCALES



Evolution de la structure de notre produit fiscal y compris dotations et compensations



VERS UNE ÉVOLUTION DE NOS RESSOURCES FISCALES

- La réforme fiscale de 2010 s'est traduite par la disparition de la taxe professionnelle et par une redéfinition des recettes fiscales entre les différentes strates de collectivités (régions, départements, EPCI et communes) à partir de 2011. **La structure des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération a donc connu une profonde mutation.**
- Ainsi, après avoir représentée près de la moitié de nos recettes de fonctionnement, la fiscalité économique ne pèse plus que 28,1%. La réforme a entraîné un transfert vers la fiscalité « ménages » (18,9%), ce qui modifie profondément la dynamique de nos ressources fiscales. **Ces dernières se sont complexifiées (évolution soumise aux aléas de la conjoncture économique) et rigidifiées (moindre levier fiscal).**
- Cette mutation va s'amplifier à partir de 2021 avec la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA perçue par l'Etat.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES : BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MDS €

- Un constat simple du Conseil d'Analyse Economique : « **ils nuisent à la compétitivité française et leur poids économique est plus important en France que dans les autres pays de l'Union Européenne.** »



- 77 Md€ en 2018

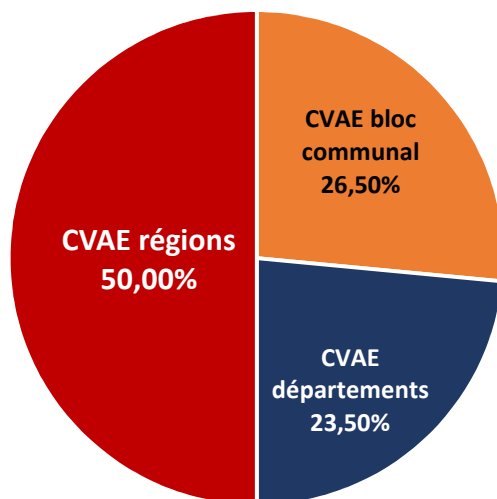
- Soit 3,2% du PIB français (moyenne UE : 1,6%)

- On retrouve de nombreux impôts locaux (CVAE, CFE, TASCOT, IFER, TICPE...)

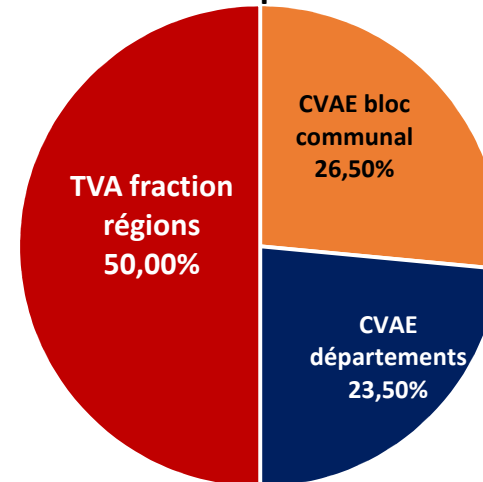
SUPPRESSION DE LA PART RÉGIONALE DE CVAE

- **Objectif** : alléger de 7,25 Md€ les impôts de production dès 2021. En compensation, l'Etat transférera une nouvelle fraction de TVA aux régions.

Répartition CVAE avant réforme

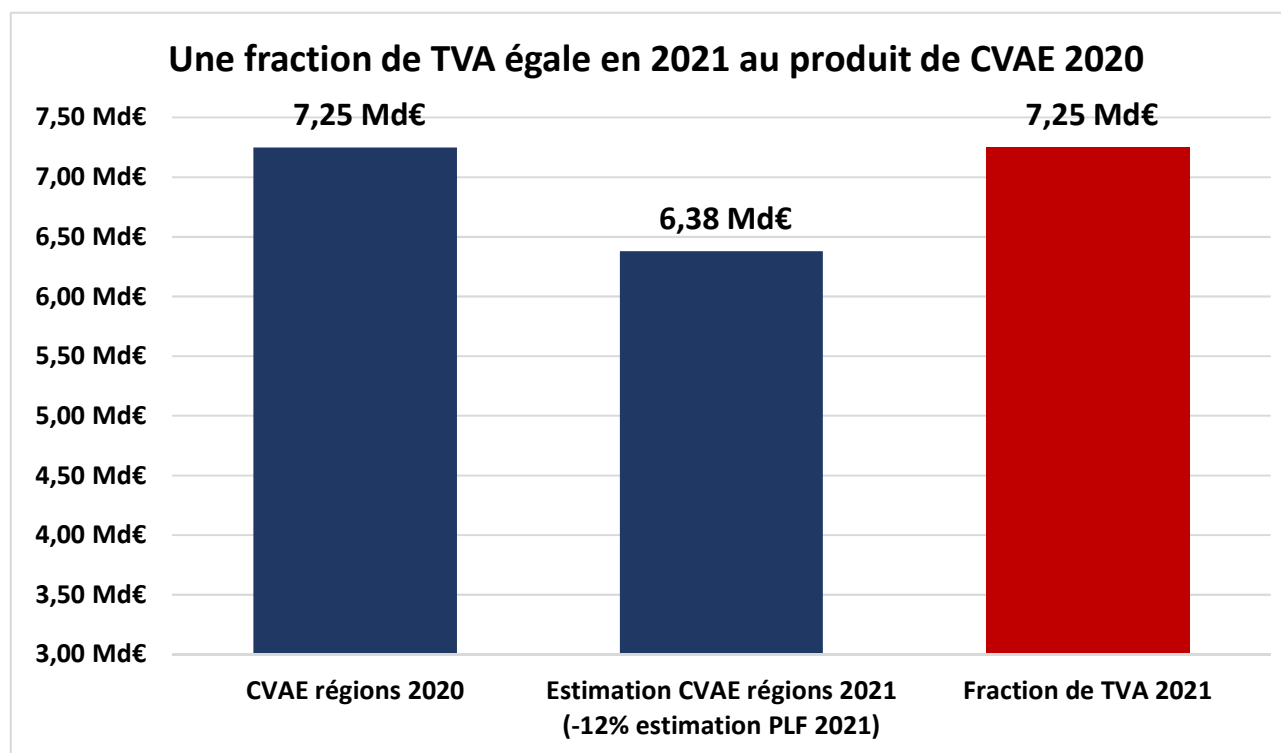


Produit de CVAE après réforme



UN MODE DE COMPENSATION FAVORABLE AUX RÉGIONS

- La fraction de TVA transférée aux régions sera en 2021 équivalente au produit de CVAE 2020. Les régions ne seront donc pas exposées à une baisse de leur CVAE en 2021 en lien avec les effets néfastes de la crise du COVID 19.



UNE BAISSÉ DE MOITIÉ DES IMPÔTS FONCIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels

Objectifs

Réduire de moitié les cotisations d'impôts fonciers pour environ **32 000 entreprises industrielles** (exploitant 86 000 établissements).
Soit **une baisse de 1,75 Md€ de CFE et de 1,54 Md€ de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

Modalités

Actualisation des valeurs locatives des entreprises industrielles (non actualisées depuis 1973) et des taux d'intérêt applicables au prix de revient des bâtiments pour le calcul des bases imposables.

Compensations aux communes et aux EPCI

L'Etat compense la perte via une compensation dynamique : Pertes de bases N x taux voté en 2020 (CFE ou TFPB). **Par contre les éventuelles hausses de taux de CFE et de TFPB ne seront pas prises en compte dans le calcul de la compensation.**

BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION : UN GAIN POTENTIEL DE PRÈS DE 10 M€ POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE L'ALBIGEOIS

- Sur la base des rôles d'imposition 2020, **la réduction représenterait, un gain de 9,8 M€ pour les entreprises du territoire :**
 - ✓ **6,3 M€ au titre de la suppression de la part régionale de CVAE :** 1 461 établissements seraient bénéficiaires de cette baisse d'impôt ;
 - ✓ **1,7 M€ au titre de la CFE des entreprises industrielles.** Actuellement, nous recensons sur le territoire 85 établissements industriels au sens du code général des impôts. **Cette baisse d'impôt représenterait 16,4% du produit de CFE de l'agglomération.**
 - ✓ **1,8 M€ au titre de la baisse de la TFPB des entreprises industrielles.**

POSSIBILITÉ D'INSTAURER DES EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE CFE ET DE CVAE POUR LES COLLECTIVITÉS

- Le PLF 2021 prévoit une extension des dispositifs d'exonérations existants aux créations et extensions d'entreprises.
- L'article 42 de ce projet de loi insère deux nouveaux articles dans le code général des impôts, dont l'objet est de **créer une nouvelle exonération facultative de CFE pour 3 années sur délibération des communes et des EPCI**, au profit des entreprises qui se créent ou dont la base d'imposition à la CFE augmente par rapport à l'année précédente.
- **Cette exonération est également transposable à la CVAE.**
- L'objectif de ce dispositif est double :
 1. **favoriser les investissements fonciers des entreprises sur le territoire français** en diminuant leur coût à travers les impôts de production.
 2. **Associer les collectivités à l'effort financier** de reprise économique via l'instauration d'une nouvelle exonération. **En effet la mise en place de cette exonération ne sera pas compensée par l'Etat et représentera un coût pour les collectivités qui l'instaureront.**

BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION : RELANCER L'ATTRACTIVITÉ ET SAUVEGARDER L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES

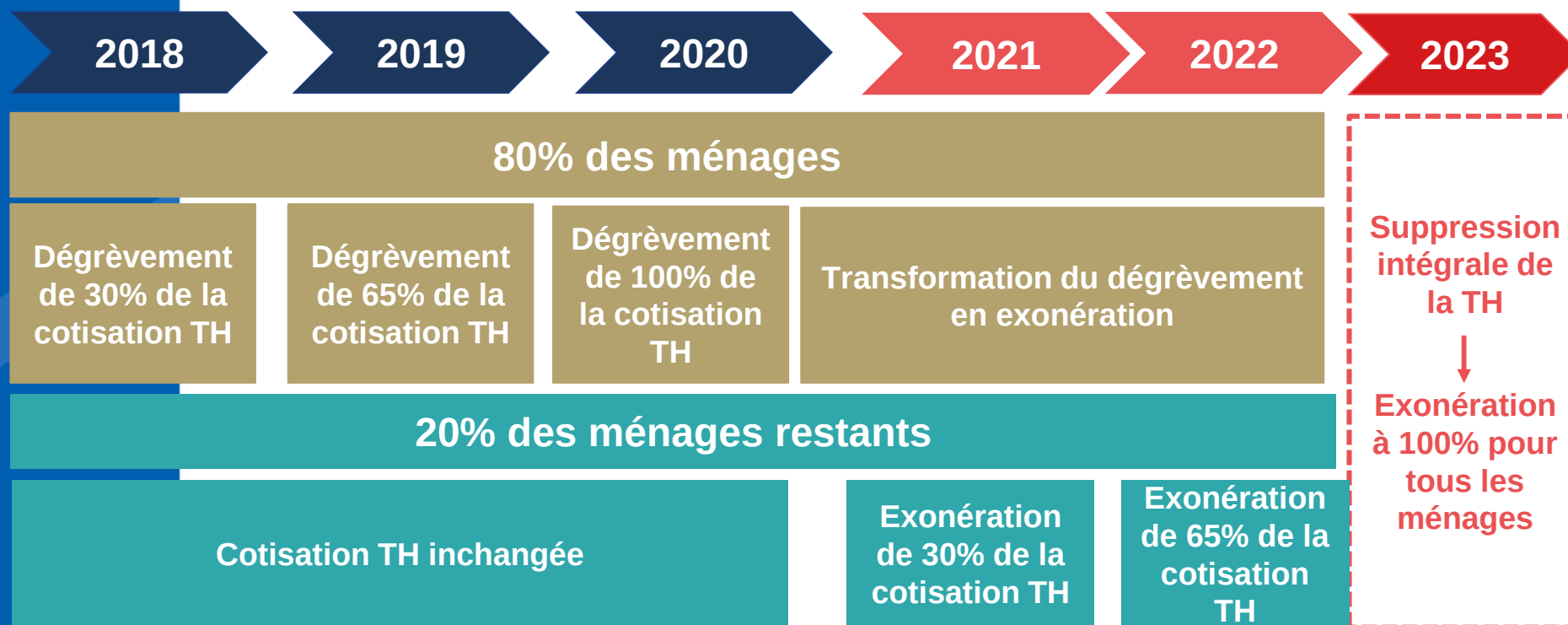
- Une baisse **de 10 Md€ d'impôts de production** visant 3 impôts locaux : la CVAE, la CFE et la TFPB.
- **Des mécanismes de compensations à « l'euro près »** mis en place par l'Etat pour que **les collectivités ne soient pas impactées** sur leurs budgets.
- Mais comme à chaque mise en place de compensations, une question émerge : **quel avenir pour ces mécanismes?**
- De plus, **l'Etat propose aux collectivités de participer à l'effort** afin de soutenir les entreprises de leur territoire via des possibilités élargies d'exonérations.

UNE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES COLLECTIVITÉS

- **La loi de Finances pour 2020 a prévu de supprimer progressivement, entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée en 2020 par les contribuables les plus aisés.** Dans le même temps, les contribuables ayant bénéficié d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation depuis 2018 se voient totalement dispensés du paiement de cet impôt.
- En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées recevront des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat, soit d'autres collectivités locales, soit des deux.
- Pour faire face à la disparition de la taxe d'habitation, **la taxe sur le foncier bâti aujourd'hui perçue par les départements deviendra un impôt communal dès 2021.**
- **Les départements seront compensés par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée, un impôt qui bénéficiera également aux intercommunalités à fiscalité propre.** Ces deux strates de collectivités voient donc leur autonomie fiscale (pouvoir de taux) sensiblement amputée (et même totalement pour les départements). Ceci revient à peu près à leur verser une compensation fiscale indexée sur la TVA. **La forme que prend cette compensation, qui passe par l'octroi d'une fraction du produit de TVA national, permet de la qualifier de ressource propre au sens constitutionnel et ainsi respecter la contrainte légale d'autonomie financière des collectivités locales.**

CALENDRIER DE LA RÉFORME FISCALE POUR LES CONTRIBUABLES

Description de la réforme selon la Loi de Finances Initiale 2018 et le Projet de Loi de Finances pour 2020.



Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

CALENDRIER DE LA RÉFORME FISCALE POUR LES COLLECTIVITÉS

Description de la réforme selon la Loi de Finances Initiale 2018 et le Projet de Loi de Finances pour 2020.



Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TH sur les résidences principales	Compensée par la TFB départementale
EPCI à fiscalité propre			Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TFB	Compensée par une fraction de TVA
Etat	Dernière année du dégrèvement versé pour l'exonération de TH de 80% des contribuables	Transfert des recettes de TH résiduelles sur les résidences principales à l'Etat jusqu'à exonération complète en 2023	

Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

www.grand-albigeois.fr

2021 : UNE PERTE DE TH COMMUNALE COMPENSÉE PAR LA PART DÉPARTEMENTALE DE FONCIER BATI

Le principe

Nationalisation de la TH et
remplacement par la part
départementale de TFPB

Quel taux de TFPB en 2021?

Taux TFPB communal 2020 + Taux
TFPB départemental 2020

Mécanisme de compensation

Application d'un coefficient
correcteur afin de garantir une
compensation à l'euro près

Exceptions

- Paris : non applicable
- Lyon : taux TFB ville 2020 + taux départemental 2014 département du Rhône

Source : PLF 2020

ÉQUILIBRE DU NOUVEAU SYSTÈME POUR LES COMMUNES

- Pour les communes, le transfert de la taxe foncière apportera 14,1 milliards d'euros, soit 900 millions d'euros de moins que le produit actuel de taxe d'habitation (15 milliards d'euros). **Ce déficit sera compensé par le budget de l'Etat.**
- Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », **le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».**
- **Selon les simulations fournies par l'Etat à la fin de l'année 2019, 15 des 16 communes seraient « surcompensées » suite au transfert de la part départementale de foncier et seraient donc contributrices au fonds de neutralisation de la réforme (coefficient correcteur inférieur à 1).**

LE CAS SPÉCIFIQUE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DES LOCAUX VACANTS

Les résidences secondaires et locaux vacants seront toujours imposés :

- Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, **seules les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales resteront soumis à l'imposition. On parlera alors de THRS** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).
- **Maintien de la taxe sur les locaux vacants (TLV) en zone tendue et de la taxe sur les locaux vacants (THLV) hors zone tendue.**
- Aménagements des obligations déclaratives avec obligation pour les propriétaires de locaux de déclarer l'identité des occupants avant le 1^{er} juillet de chaque année par voie électronique.

STRUCTURE DES RECETTES FISCALES DE L'AGGLOMÉRATION EN 2020

- En 2020, le produit fiscal direct de l'agglomération (y compris compensations fiscales) s'élève à **30,9 M€** : 17,5 M€ au titre de la fiscalité professionnelle, 11,8 M€ provenant de la fiscalité ménages (**dont 11,7 M€ pour la taxe d'habitation**) et 2,2 M€ pour les compensations fiscales (**dont 0,86 M€ pour les compensations d'exonérations de taxe d'habitation**).
- Il a évolué de +2,2% par an entre 2011 et 2020.
- La fiscalité « économique » représente aujourd'hui **55,5% (94% en 2010)** de notre produit fiscal direct y compris compensations, la fiscalité « ménages » **37,6% (0% en 2010)** et les dotations et compensations fiscales **6,9% (6% en 2010)**.

Evolution du produit fiscal direct (y compris compensations fiscales)

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évol. 19/20
+ Contributions directes	23 868	25 384	26 250	25 723	26 534	26 846	27 320	27 826	28 953	29 312	+1,2%
Impôts ménages (TH et FNB)	9 437	9 802	10 080	10 143	10 564	10 443	10 523	10 687	11 500	11 714	+1,9%
Produit de CFE	8 780	9 870	9 836	9 402	9 695	9 803	9 976	10 416	10 281	10 497	+2,1%
Produit de la CVAE	3 752	3 794	4 308	4 141	4 439	4 501	4 381	4 591	5 051	4 975	-1,5%
Produit de l'IFER	305	340	346	367	385	395	410	416	429	433	+1,0%
Taxe additionnelle FNB	103	103	107	106	110	111	115	117	124	122	-1,2%
Produit de la TASCOT	1 188	1 228	1 348	1 256	1 232	1 272	1 684	1 393	1 496	1 571	+5,0%
Rôles supplémentaires	303	247	225	309	109	322	231	206	72	0	-100,0%
+ Comp ^o fiscales	999	937	866	795	783	647	741	762	972	1 083	+11,5%
+ DCRTP	402	410	388	388	388	388	388	388	355	352	-0,9%
+ FNGIR	698	744	738	738	738	738	738	737	737	737	0,0%
= Impôts locaux "larges" (yc compensation fiscales)	25 967	27 474	28 241	27 644	28 442	28 619	29 186	29 712	31 017	31 485	+1,5%
évolution		+5,8%	+2,8%	-2,1%	+2,9%	+0,6%	+2,0%	+1,8%	+4,4%	+1,5%	

2011 - 2019 : produits réellement encaissés - 2020 : prévisions

AUCUNE AUGMENTATION DE LA FISCALITE

- La dynamique de ces ressources est assise sur la seule évolution des bases dans un contexte **où l'agglomération a fait le choix de la sobriété fiscale** : maintien des taux de fiscalité directe pour la douzième année consécutive en 2020.

Evolution des taux d'imposition : 0%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%
TAXE D'HABITATION	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%
TAXE FONCIER BATI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAXE FONCIER NON BATI	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%

UNE STRUCTURE DES RECETTES FISCALES PROTÉGÉE EN 2020 ET 2021 POUR L'AGGLOMÉRATION

- Les recettes fiscales de l'agglomération sont en grande partie des impôts de « stock » assis sur des valeurs locatives foncières (CFE, TH, taxes foncières,...). Le montant de ces impôts est donc indépendant des cycles économiques. **Le produit 2020 notifié est une recette garantie par l'Etat, y compris éventuels impayés** (les remises gracieuses de dettes et admissions en non valeurs sont habituellement prises en charge par l'Etat et financées par les frais de gestion prélevés sur l'ensemble des contribuables).
- Si la structure de nos recettes évoluera en 2021 avec le remplacement de la TH par une fraction de TVA, **les compensations prévues par l'Etat devraient nous garantir une stabilité de notre produit fiscal en 2021.**

DE FORTES INCERTITUDES À PARTIR DE 2020

- **Un bémol toutefois pour la cotisation foncière des entreprises.** Si l'impôt est dû en année N au titre de l'occupation d'un bien foncier au cours de l'année N-2 (2018 pour l'imposition 2020), une partie des entreprises est soumise au système d'imposition dit de base minimum.
- Pour les entreprises éligibles à ce dispositif, le montant de la base d'imposition est déterminé en fonction du chiffre d'affaires de l'année N-2 (2018 pour l'imposition 2020, 2019 pour l'imposition 2021 et 2020 pour l'imposition 2022). **En 2020, 69% des établissements du territoire sont soumis à la base minimum et représentent 25% du produit de CFE de l'agglomération.**

Produit de CFE 2020 par tranche de base minimum

Tranche	Chiffre d'affaires annuel	Base minimum votée en 2014	Base minimum actualisée en valeur 2020	Cotisation minimum en valeur 2020	Nombre d'établissements	en % du nombre total d'établissements	Produit de CFE	en % du produit total de CFE
1	CA < ou = 5 000 €*	400 €	424 €	0 €	1 213	18,3%	0 €	0,0%
2	> 5 000 € et < ou = 10 000 €	400 €	424 €	159 €	276	4,2%	43 884 €	0,4%
3	> 10 000 € et < ou = 32 600 €	800 €	849 €	318 €	584	8,8%	185 076 €	1,7%
4	> 32 600 € et < ou = 100 000 €	1 500 €	1 592 €	597 €	964	14,6%	571 926 €	5,4%
5	> 100 000 € et < ou = 250 000 €	2 000 €	2 123 €	796 €	720	10,9%	562 764 €	5,3%
6	> 250 000 € et < ou = 500 000 €	4 000 €	4 246 €	1 593 €	431	6,5%	669 060 €	6,3%
7	CA > 500 000 €	4 000 €	4 246 €	1 593 €	399	6,0%	631 475 €	5,9%
					4 587	69%	2 664 185 €	25%

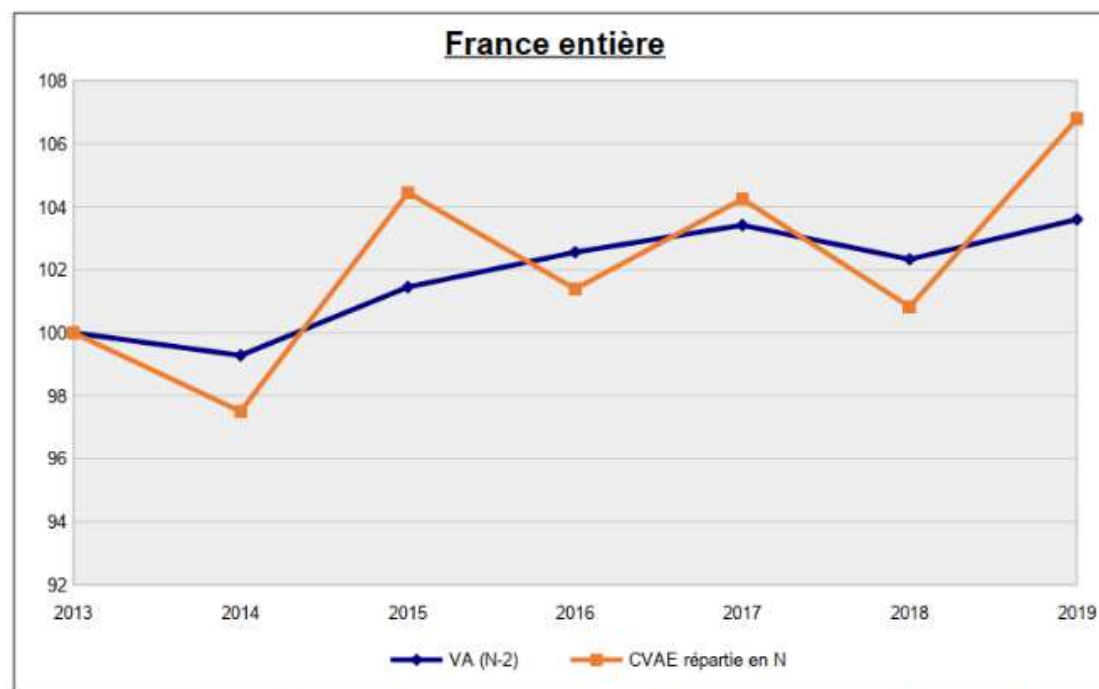
source : DGFIP - rôle d'imposition 2020

* les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires sont exonérées de CFE depuis 2019. Cette exonération est totalement compensée par l'Etat (200 611 € en 2019 et 221 969 € en 2020)

- La baisse d'activité des entreprises soumises à la base minimum va mécaniquement générer une diminution des bases de CFE en 2022, dans la mesure où beaucoup d'entreprises vont glisser vers une strate inférieure de chiffre d'affaires. **La perte de recettes peut-être estimée entre 300 K€ et 500 K€ en 2022.**

QUELLES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LA CVAE?

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une des deux composantes, avec la CFE, de la contribution économique territoriale instaurée en 2011 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. **Elle concerne les entreprises réalisant plus de 152 500 € de chiffre d'affaires. Le taux appliqué à la valeur ajoutée produite est fixé à 1,5% au niveau national sans possibilité de modulation locale.**
- Le produit fiscal reversé en N aux collectivités locales correspond aux recettes perçues par l'Etat en N-1.**
- L'évolution de la CVAE reversée aux collectivités en N suit globalement la tendance de l'évolution de la valeur ajoutée produite par les entreprises en N-2, **avec néanmoins un effet amplificateur lié aux modalités de perception de cet impôt (système d'acomptes et de solde versés sur plusieurs exercices) qui rend l'évolution de cet impôt erratique.**



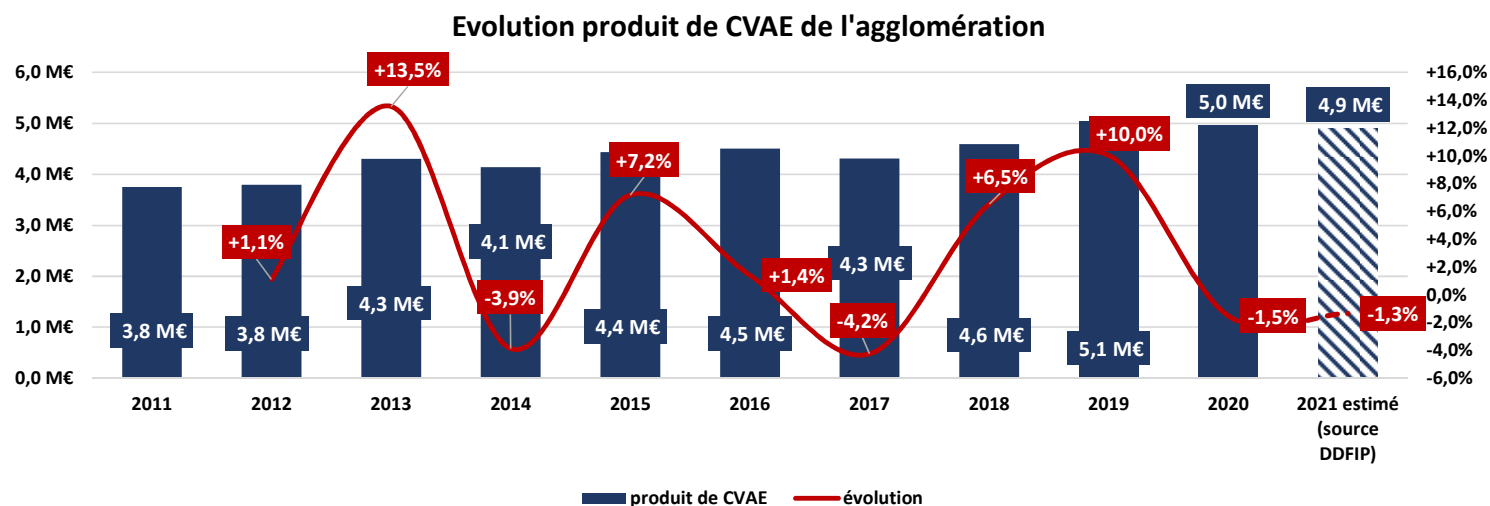
Lecture : Entre 2013 et 2014, la CVAE reversée a diminué de 2,50 % (l'indice passe de 100 en 2013 à 97,50 en 2014). Entre 2011 et 2012 la valeur ajoutée, sur laquelle est assise la CVAE de l'année qui suit, elle-même reversée aux collectivités territoriales l'année d'après (soit en 2014), avait diminué de 0,72 %.

QUELLES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LA CVAE?

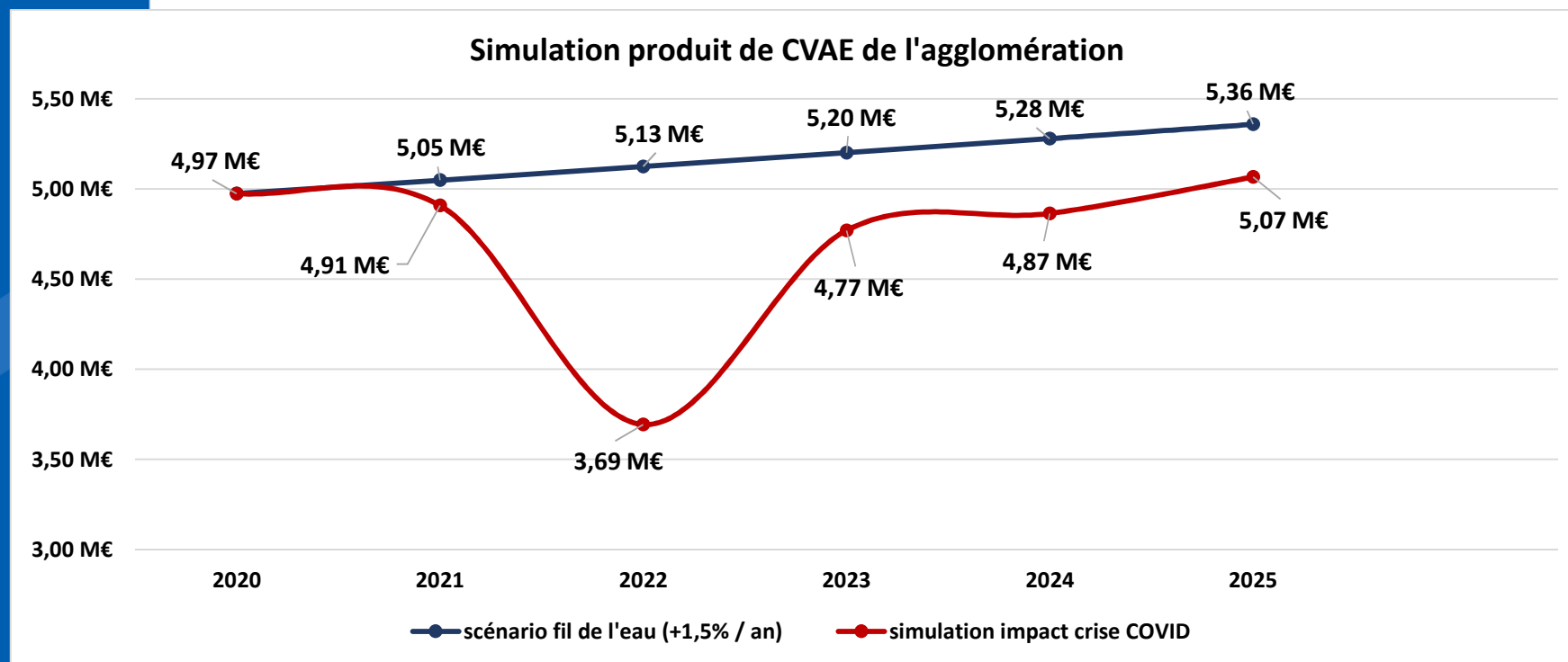
- La crise du COVID-19 aura plusieurs conséquences sur le produit de CVAE perçu par les collectivités :

1. Il n'y aura, en 2020, aucune conséquence en matière de CVAE, sur les budgets locaux, de la crise actuelle. En effet, les produits de CVAE reçus en 2020 sont ceux qui ont été collectés en 2019 par l'Etat.

2. La crise sanitaire et économique actuelle aura des conséquences sur les budgets locaux à compter de 2021 et sur plusieurs exercices. Les recettes de CVAE vont être nationalement en forte diminution, leur redressement dépendra de la rapidité et de l'intensité du rebond que connaîtra l'économie française. Les répercussions locales de cette contraction de ressources dépendront des caractéristiques du tissu économique local (secteurs d'activité). **Compte tenu des premières estimations fournies par les services fiscaux, il semblerait que l'impact sur notre CVAE soit limité en 2021 (baisse de produit de -1,3%). Les effets de la crise se feront principalement sentir à partir de 2022.**

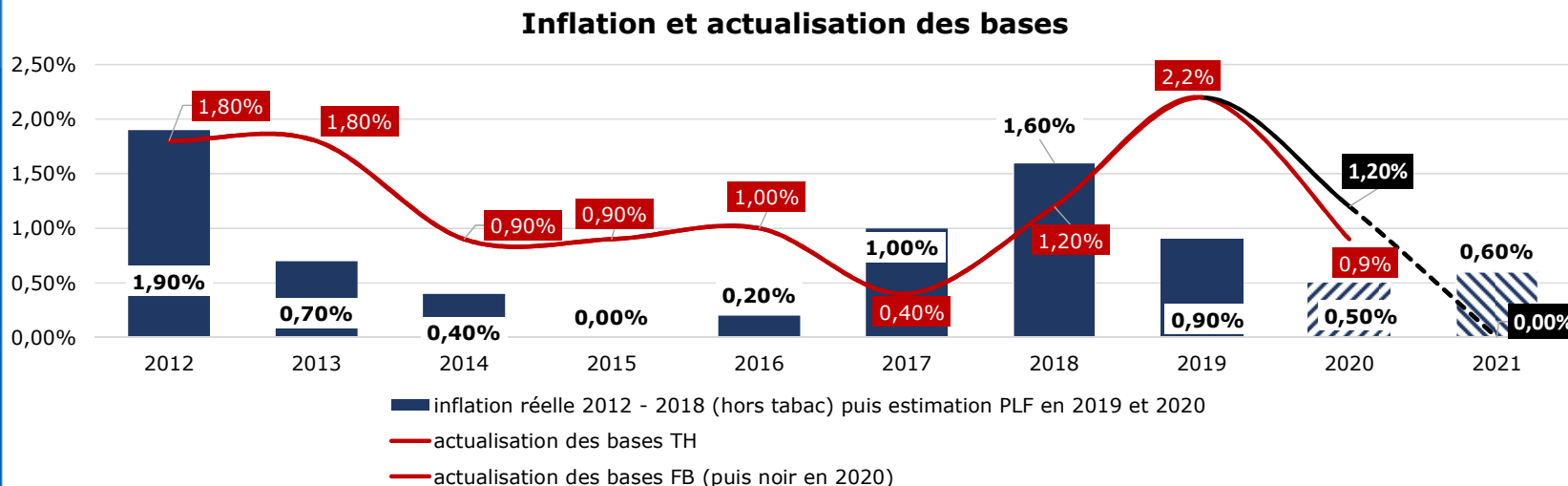


UN PRODUIT DE CVAE QUI POURRAIT NE RETROUVER SON NIVEAU D'AVANT CRISE QU'À L'HORIZON 2025



BASES FISCALES : UNE REVALORISATION DES DEVRAIT ÊTRE PROCHE DE 0% EN 2021

- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1). **Pour 2021, le coefficient de revalorisation des bases devrait être nul (+1,2% en 2020 pour le foncier bâti et +0,9% pour la taxe d'habitation).**

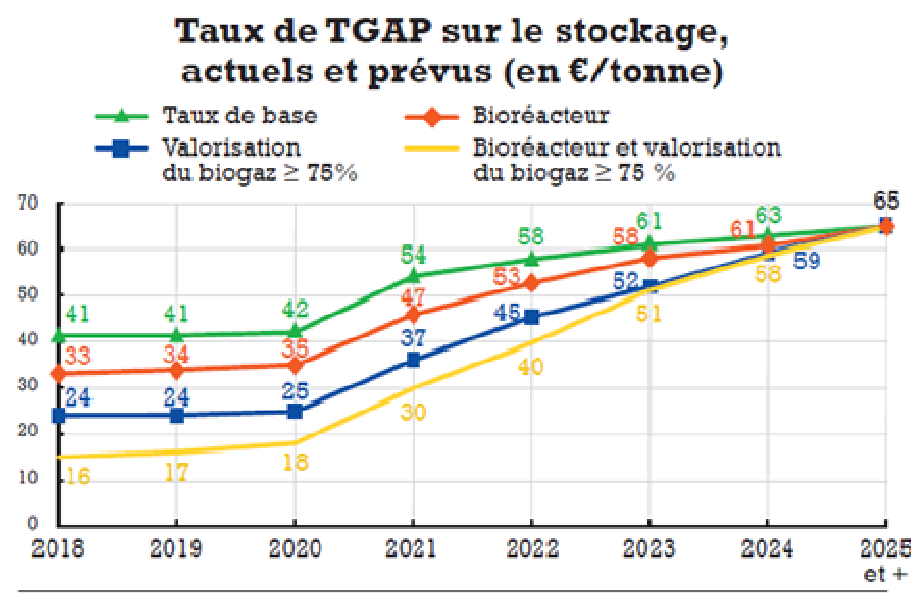


LA TEOM

- **En 2020, le produit voté par l'agglomération s'élève à 12,47 M€, avec un taux moyen pondéré de 12,88%.**
- **Un taux est fixé par zone de service.** Depuis 2015, les taux de TEOM sur le territoire de l'agglomération sont harmonisés à l'intérieur des 3 zones de service : 12,65% pour la zone A (Albi), 13,55% pour la zone B et 12,85% pour la zone C.
- **La Loi de Finances Initiale pour 2019 a introduit deux nouvelles dispositions pour le calcul des taux de TEOM :**
 - 1. Nouveau périmètre de dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères :** dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses réelles d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.
 - 2. À compter du 1^{er} janvier 2019, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM sont à la charge des collectivités.** Jusqu'en 2018 inclus, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'Etat.

LA TEOM

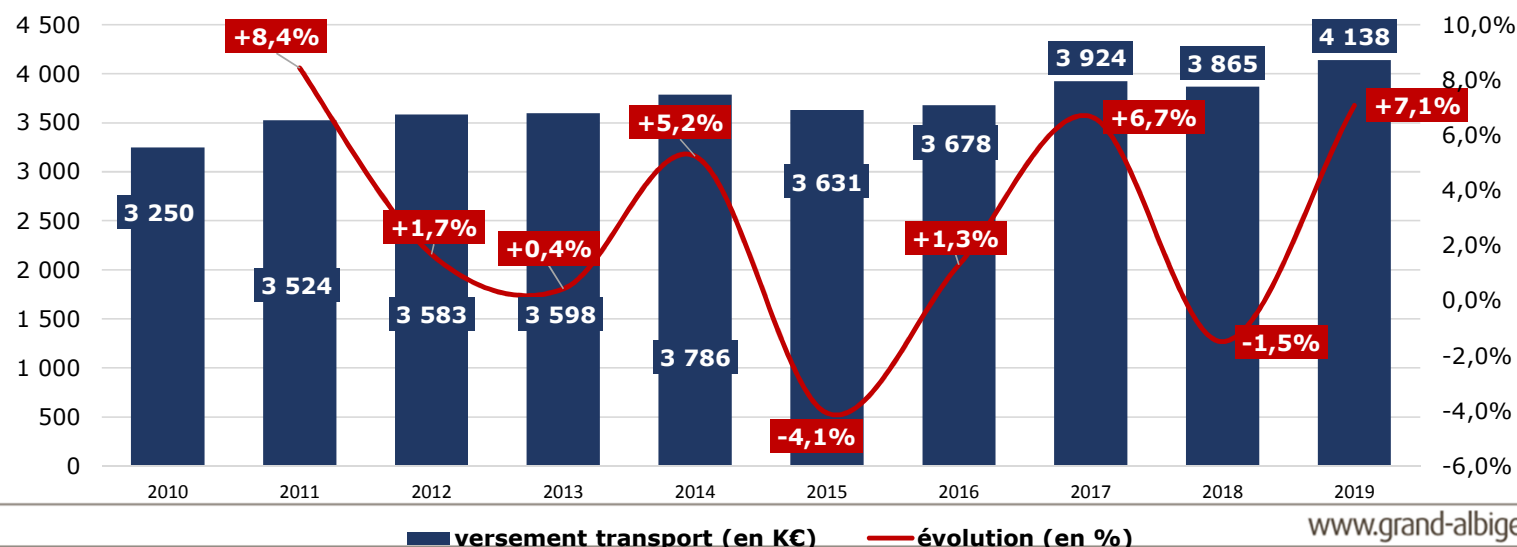
- Les dépenses de la collectivité seront nécessairement impactées par l'évolution de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP). **Le taux de cette taxe va progresser de +66% pour atteindre 30 €/tonne en 2021 (18 €/tonne en 2020). Cette dynamique va se poursuivre dans les prochaines années avec un taux de TGAP qui atteindra 65 €/tonne à l'horizon 2025.**
- Parallèlement, les coûts de traitement issus du marché avec Trifyl augmentent de +30% en 2021 (72 € HT / tonne contre 55,50 € HT / tonne en 2020).**
- Au total il est prévu une augmentation des coûts de traitement de +925 K€ en 2021** qui sera partiellement compensée par des économies sur les coûts de collecte (190 K€ - collecte sélective et prévention).
- Ces évolutions nous imposent d'étudier de nouveaux modes de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la mise en place de la redevance spéciale à partir de 2021 afin de réduire le volume de déchet produit à la source. Le niveau attendu de cette recette est de 400 K€ en 2021.**



VERSEMENT MOBILITÉ : 70% DES PRODUITS D'EXPLOITATION DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

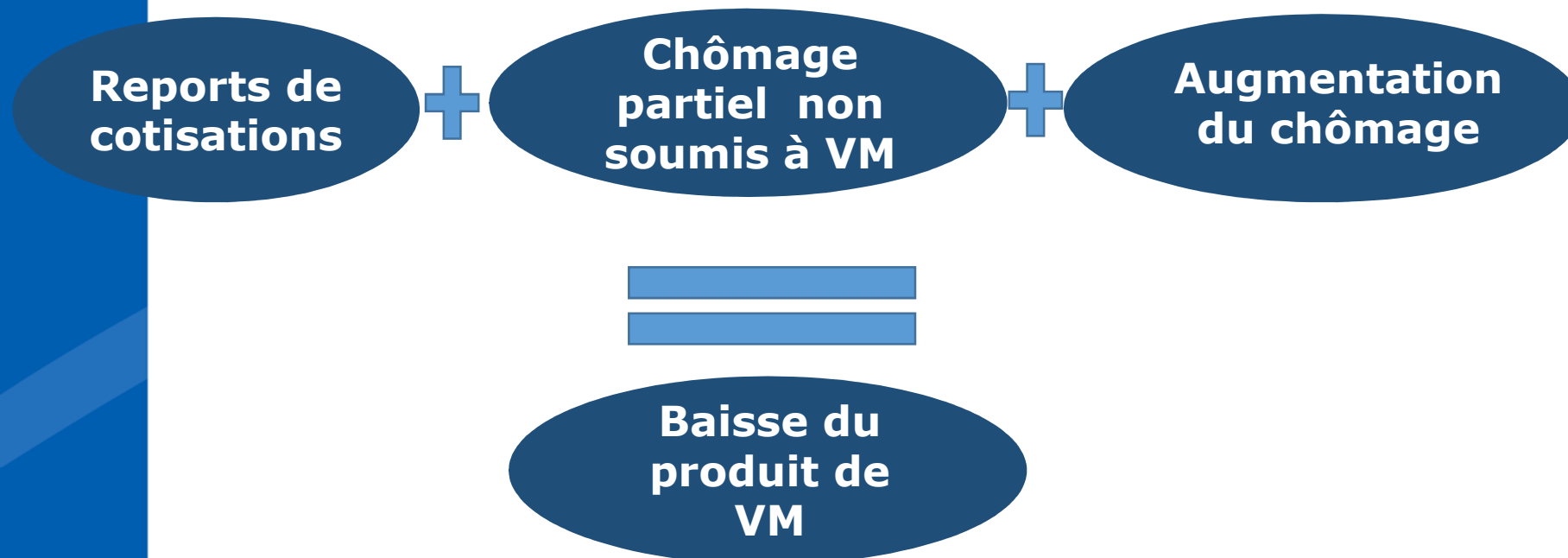
- Le versement mobilité est une taxe perçue par le budget annexe transports urbains. **Elle est due par les entreprises et les administrations de 11 salariés et plus (9 précédemment).** Elle est assise sur la masse salariale.
- Elle représente une recette de 4,14 M€,** soit 70% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transport urbain de l'agglomération hors subvention d'équilibre. **Elle a progressé de +2,7% par an entre 2010 et 2019.**
- Son taux est actuellement de 0,6% et il est inchangé depuis 2008.** Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016. **En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 41 781,62 € en 2018 et 43 615,25 € en 2019.** Depuis 2020, cette compensation est intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales. **Elle sera réduite de 50% en 2020 soit une perte de recettes de 21,8 K€ pour l'agglomération.**

Evolution versement transport



LE PRODUIT 2020 DE VERSEMENT MOBILITÉ IMPACTÉE PAR LE CHÔMAGE PARTIEL

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE



- **Une baisse atténuée par le poids du secteur public sur le territoire** (environ 1/3 de la masse salariale soumise au versement mobilité).
- La première période de confinement a réduit de près de 200 K€ le produit de versement mobilité de l'agglomération. **Il devrait s'établir entre 3,8 M€ et 3,9 M€ en 2020.**
- **Pour le BP 2021, une hypothèse de 3,9 M€ devrait être retenue.**

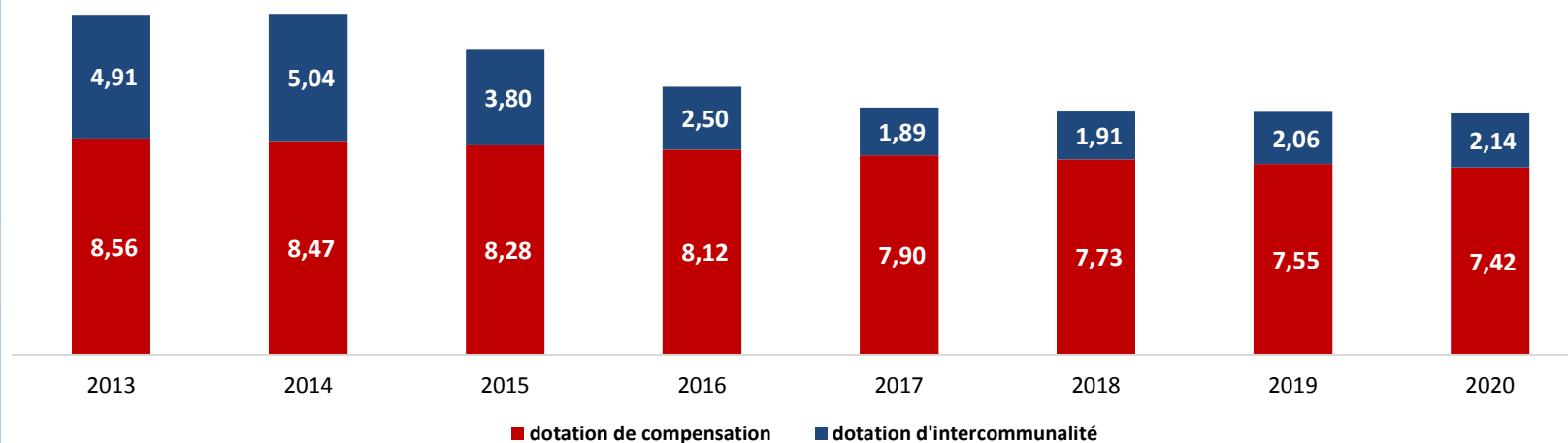
UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT MAINTENUE

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue** à 26,9 milliards d'euros.
- A l'intérieur de cette DGF **les dotations de péréquation du « bloc communal »** (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) **progressent de 190 millions d'euros** (idem 2020).
- Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. **L'augmentation de cette dernière est donc entièrement financée par redéploiement interne** : un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

LA DGF REPRÉSENTE 16% DES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de l'agglomération. **Elle s'élève à 9,56 M€ en 2020 (contre 13,47 M€ en 2013) et représente environ 16% des recettes réelles de fonctionnement du budget général.**
- Elle se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF, du revenu par habitant et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de taxe professionnelle).
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, **notre DGF s'est réduite de 3,7 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 27,3% (-7,7% par an).** Ce prélèvement a été effectué sur la dotation d'intercommunalité.

Evolution de la DGF

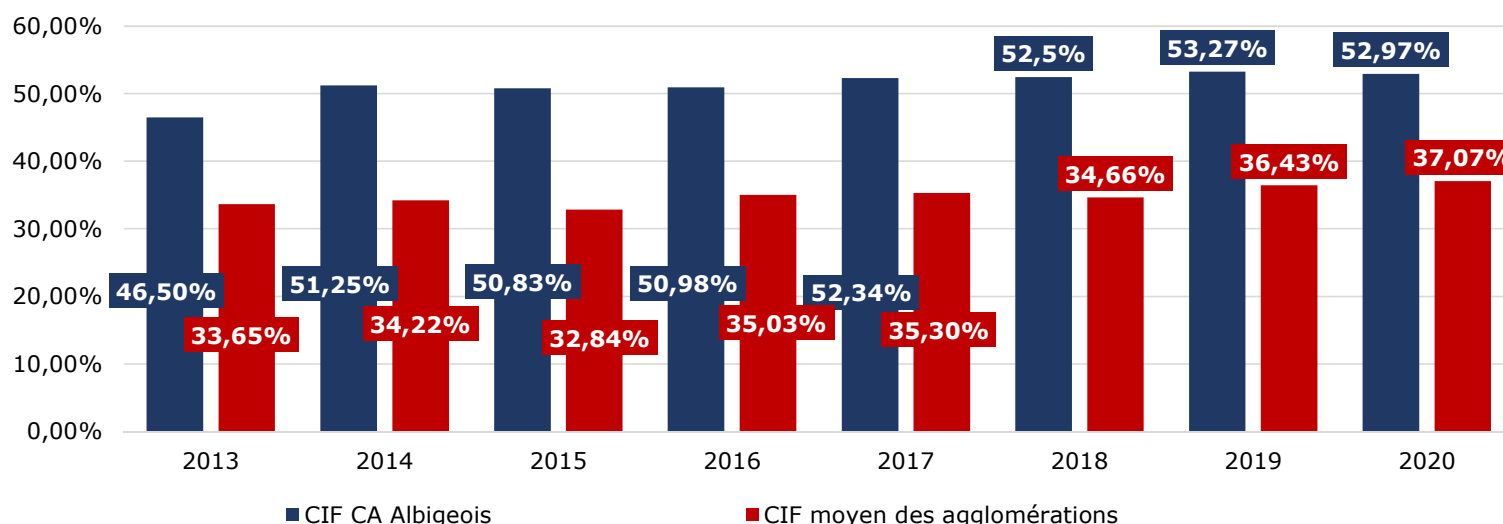


ÉVOLUTION DE LA DGF EN 2021

■ Rappel des garanties existantes en matière de dotation d'intercommunalité :

- ✓ **Garantie de droit commun** : pas de baisse de dotation par habitant supérieure à - 5% et pas de hausse supérieure à +10% ;
- ✓ **Garantie en fonction de l'intégration fiscale** : pas de baisse de la dotation par habitant des métropoles, des communautés urbaines et des communautés d'agglomération ayant un CIF > 35% (50% pour les communautés de communes).

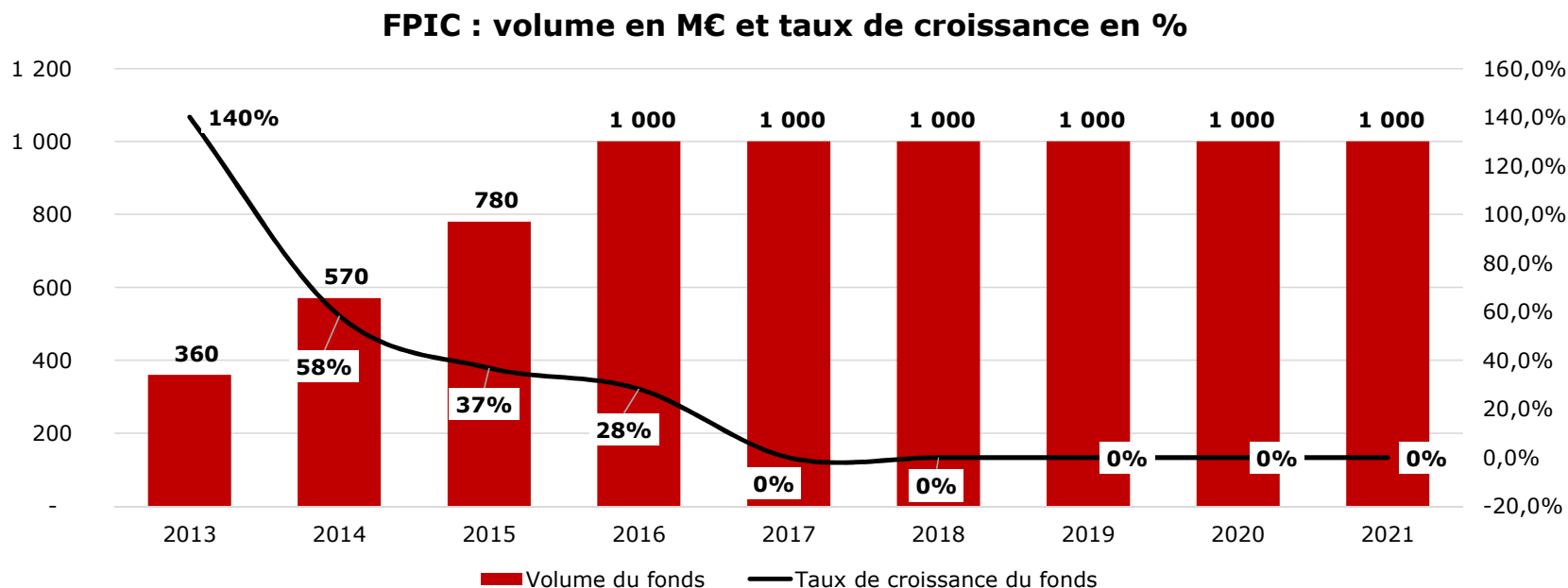
Evolution Coefficient d'Intégration Fiscale



- Grâce à son haut niveau d'intégration fiscale, l'agglomération est assurée d'avoir, à minima, une dotation d'intercommunalité par habitant constante en 2021.
- La dotation de compensation sera quant à elle de nouveau écrêtée afin d'alimenter les dotations de péréquation communales. Elle devrait s'établir à 7,28 M€ (-1,86% par rapport à 2020).

MAINTIEN DU FPIC À 1 MILLIARD D'EUROS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE



- **Mécanisme de garantie : en cas de perte d'éligibilité, dotation de l'année N égale à 50% du montant perçu en N-1.**

FPIC : UNE ÉLIGIBILITÉ TOUJOURS ALÉATOIRE

- **Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), créé par la Loi de Finances pour 2012, constitue un outil de péréquation horizontale.** Un prélèvement sur le stock de recettes fiscales de certains territoires (communes et intercommunalités) est opéré afin d'être redistribué à d'autres territoires moins « favorisés » dans le but de réduire les inégalités financières entre collectivités.
- Les ressources du fonds pour 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été fixées respectivement à 150, 350, 570 et 780 millions d'euros. **Depuis 2016 les montants redistribués sont figés à 1 milliard d'euros par an.**
- **Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015**, le montant alloué s'élevait en 2019 à 2 071 227 €. **Cette éligibilité a été confirmée en 2020**, le FPIC reversé s'élevant à 2 169 123 €, soit une progression de +4,73% (+97 896 €).
- **Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est contributeur à ce dispositif de péréquation. Cette contribution s'élève à 160 468 €.** Elle diminue de -5,5% par rapport à 2019 (-9 338 €).
- **Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 2 008 655 €, soit une croissance de +5,64% (+107 234 €) par rapport à 2019.**

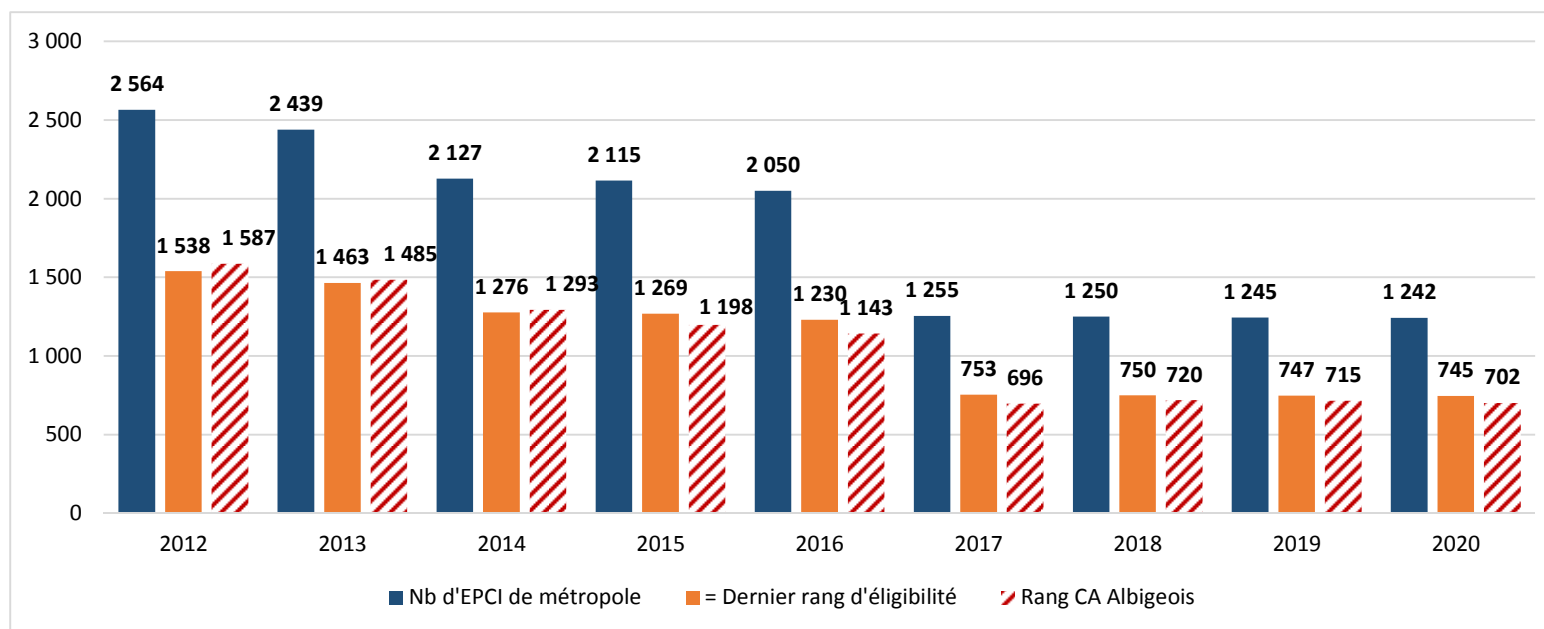
Evolution reversement et contribution FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC reversé	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 096 194 €	2 086 433 €	2 071 227 €	2 169 123 €
FPIC contribution	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-28 605 €	-89 403 €	-169 806 €	-160 468 €
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 067 589 €	1 997 030 €	1 901 421 €	2 008 655 €
évol.					+22,94%	-5,75%	-3,41%	-4,79%	+5,64%

FPIC : UNE ÉLIGIBILITÉ TOUJOURS ALÉATOIRE

- Notre éligibilité à ce dispositif de péréquation reste toujours très incertaine. En 2020, 745 ensembles intercommunaux sur 1 242 sont éligibles au FPIC (60%). L'Albigeois reste dans les derniers territoires éligibles (702^{ème}) même si notre position relative s'améliore légèrement (715^{ème} sur 747 territoires éligibles en 2019).

Rang du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dernier rang d'éligibilité au FPIC



- Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2020, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50% du montant perçu en 2020, soit 1,085 M€ (durée de la garantie : un an).

UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI BÉNÉFICIE A L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

- En 2020, la répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue, la communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 063 881 (52,96%) et les communes se sont réparties la somme de 944 774 €.

	FPIC alloué 2019 (reversement - contribution)	FPIC reversement droit commun 2020	FPIC contribution droit commun 2020	FPIC alloué 2020 (reversement - contribution)	Ecart 2019 / 2020 (solde)	Var. 2019 / 2020 (solde) en %
ALBI	482 142,00 €	560 980,00 €	-49 080,00 €	511 900,00 €	29 758,00 €	6,17%
ARTHES	26 879,00 €	31 089,00 €	-2 175,00 €	28 914,00 €	2 035,00 €	7,57%
CAMBON	28 519,00 €	31 435,00 €	-1 558,00 €	29 877,00 €	1 358,00 €	4,76%
CARLUS	9 990,00 €	10 614,00 €	-471,00 €	10 143,00 €	153,00 €	1,53%
CASTELNAU DE LEVIS	25 670,00 €	25 142,00 €	-1 179,00 €	23 963,00 €	-1 707,00 €	-6,65%
CUNAC	23 095,00 €	25 611,00 €	-1 057,00 €	24 554,00 €	1 459,00 €	6,32%
DENAT	11 621,00 €	13 163,00 €	-533,00 €	12 630,00 €	1 009,00 €	8,68%
FREJAIROLLES	19 701,00 €	21 519,00 €	-902,00 €	20 617,00 €	916,00 €	4,65%
LESCURE D'ALBIGEOIS	56 062,00 €	64 151,00 €	-3 573,00 €	60 578,00 €	4 516,00 €	8,06%
MARSSAC-SUR-TARN	34 689,00 €	41 084,00 €	-2 756,00 €	38 328,00 €	3 639,00 €	10,49%
PUYGOUZON	37 304,00 €	43 453,00 €	-2 991,00 €	40 462,00 €	3 158,00 €	8,47%
ROUFFIAC	9 488,00 €	10 247,00 €	-418,00 €	9 829,00 €	341,00 €	3,59%
SAINT-JUERY	85 524,00 €	96 365,00 €	-5 196,00 €	91 169,00 €	5 645,00 €	6,60%
SALIES	12 258,00 €	13 522,00 €	-538,00 €	12 984,00 €	726,00 €	5,92%
LE SEQUESTRE	15 835,00 €	19 824,00 €	-1 759,00 €	18 065,00 €	2 230,00 €	14,08%
TERSSAC	9 835,00 €	12 048,00 €	-1 287,00 €	10 761,00 €	926,00 €	9,42%
SOUS-TOTAL COMMUNES	888 612,00 €	1 020 247,00 €	-75 473,00 €	944 774,00 €	56 162,00 €	6,32%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1 012 809,00 €	1 148 876,00 €	-84 995,00 €	1 063 881,00 €	51 072,00 €	5,04%
TOTAL	1 901 421,00	2 169 123,00	-160 468,00	2 008 655,00	107 234,00	5,64%

PERSPECTIVES AUTRES RECETTES (1)

- **Les produits des services du budget principal de l'agglomération s'élevaient à 3,98 M€ au budget primitif 2020.** Ce poste de recettes sera impacté négativement en 2021 par :
 - ✓ **La baisse de fréquentation des équipements aquatiques liée à la crise du COVID-19.** A la fin du mois d'octobre, la fréquentation s'était réduite de -53%. Le chiffre d'affaires des équipements aquatiques devrait être à peine supérieur à 300 K€ en 2020 contre 810 K€ en 2019. **Les inscriptions du BP 2021 devraient se situer aux environs de 0,5 M€.**
 - ✓ **La fermeture du marché chinois pour certains déchets à recycler** (papiers, cartons, ...) couplée à l'absence de capacités industrielles françaises de recyclage, conduisent à faire baisser le prix de reprise des matières à recycler.
- **Les recettes commerciales de la régie des transports urbains (0,67 M€ en 2019) se sont fortement développées ces dernières années** avec une progression de +169 K€ entre 2013 et 2019, soit une augmentation moyenne annuelle de +5%.
- Comme les autres produits des services, cette ressource a été particulièrement impactée par les périodes de confinement. **Le produit des ventes devrait s'établir en 2020 à 0,46 M€, en baisse de 0,21 M€ par rapport à 2019. Cette baisse de recette a néanmoins été presque totalement compensée par des économies de charges équivalentes** (carburant, maintenance bus, transports scolaires). En 2021, les inscriptions budgétaires devraient être réduites de 50 K€ par rapport au BP 2020.

PERSPECTIVES AUTRES RECETTES (2)

- **L'augmentation de la redevance d'assainissement de +2,75% au 1^{er} août 2019 a été calibrée pour permettre de renouveler le réseau d'eaux usées de 1,5% par an ce qui correspond à la moyenne nationale** (environ 3 M€ HT d'investissements par an). **Aucune augmentation de tarif n'a été voté en 2020.** Le produit de la redevance inscrit au BP 2021 sera équivalent à la recette prévue au budget primitif 2020, soit 5,215 M€.
- **Suite au transfert de la compétence eau potable, les tarifs des redevances des 4 anciennes régions (Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry) ont été reconduits au 1^{er} janvier 2020. Ces tarifs ne seront pas modifiés au 1^{er} janvier 2021.** Un travail sur la définition d'une trajectoire d'harmonisation de ces tarifs sera réalisé dans le courant de l'année 2021.
- **Au regard des promesses de ventes signées à ce jour, le produit des cessions de terrains économiques devrait rester important au BP 2021 : environ 1,5 M€.**

SOMMAIRE

I. Une reprise économique contrariée par le reconfinement

II. De nombreuses incertitudes sur la trajectoire des finances publiques en 2021

III. Vers une plus grande dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Un autofinancement impacté par les effets de la crise sanitaire

VI. Un renforcement de l'investissement en 2021

UNE TRAJECTOIRE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉE

- **Des efforts de gestion importants ont été conduits par l'agglomération ces dernières années**, qui ont permis une baisse significative de nos dépenses de fonctionnement. Entre 2013 et 2019, les dépenses réelles de fonctionnement consolidées (budget général + budgets annexes) se sont réduites de -0,9%, soit une diminution de -0,1% par an en moyenne (-0,6% par an en moyenne pour le seul budget général).
- **La réduction des charges de fonctionnement a permis une amélioration sensible de l'autofinancement de la collectivité tout en maintenant la pression fiscale constante sur le territoire.** Ces efforts de gestion ont permis de faire face à la réduction brutale des dotations de l'Etat (-3,68 M€ entre 2013 et 2017 soit une baisse de près de 30%) **sans altérer nos marges d'action en section d'investissement.**
- Cet objectif reste central dans la préparation budgétaire. Plus qu'une donnée d'évolution chiffrée **notre enjeu est d'éviter ou de contenir au plus juste toute croissance de charges afin de maintenir la trajectoire financière engagée ces dernières années.**
- Au BP 2020, les dépenses de fonctionnement consolidées ont progressé de +2,10% à périmètre constant. **Au BP 2021, le taux de croissance de ces dernières devrait atteindre environ 2,60%. La moitié de cette croissance s'explique par l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères.** Ces dépenses supplémentaires seront financées par les ressources affectées à cette compétence (TEOM et redevance spéciale).

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **En 2020, la communauté d'agglomération compte dans ses effectifs 553,3 ETP (effectifs réels - tableau des effectifs présenté au comité technique du 03/12/20 et du conseil communautaire du 15/12/2020).**
- La structure des effectifs de la communauté d'agglomération ne connaîtra pas de modifications significatives en 2021 après le transfert de l'eau potable en 2020. **La maîtrise de la masse salariale et la mutualisation resteront en effet deux lignes directrices de l'agglomération.**
- Au budget primitif 2020 du budget général et des budgets annexes, le montant des charges de personnel s'élevait (total chapitre 012) à 26,02 M€. **En 2021, l'évolution des dépenses de personnel intégrera les mesures réglementaires sur lesquelles l'agglomération n'a pas d'influence. L'impact financier de ces mesures est évalué à 382 K€** (augmentation annuelle du SMIC – 8 K€, glissement vieillesse technicité et poursuite du dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations » - 264 K€ et mise en place de l'indemnité de fin de contrat – 110 K€) ;
- Les charges de personnel seront également impactées **par la participation au financement de la protection sociale, volet santé, des agents, sous la forme de la labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2021 (150 K€).**
- Les recrutements 2021 vont prendre plusieurs formes :
 - ✓ **Reprise en régie de certaines prestations de collecte et de propreté** (143 K€ - collecte des cartons et des points d'apport volontaire notamment). Des économies au moins équivalentes de charges à caractère général seront constatées.
 - ✓ **Structuration du service des eaux communautaire** (132,5 K€). Ces postes seront financés par la diminution progressive des remboursements de mises à disposition aux communes (internalisation de missions suite à la fin de la période transitoire qui a suivi le transfert de la compétence et transfert d'agents).
 - ✓ **Postes non permanents pour réaliser des missions d'une durée limitée** (225,5 K€ - convention territoriale globale, contrat de transition écologique, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux...). **Ces postes sont en grande partie financés par des partenaires extérieurs (CAF, ADEME,...).**

MUTUALISER LA DÉPENSE A L'ÉCHELLE DU BLOC

- La logique visant à éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres est concrètement mise en œuvre depuis de nombreuses années.
- La communauté d'agglomération est dotée actuellement de 6 services communs** : ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol achats publics / assurances / affaires juridiques et système d'information géographique.
- Les périmètres de ces services n'ont cessé de croître depuis leur création, signe de leur intérêt pour les collectivités du territoire. Les communes ont ainsi pu bénéficier de l'expertise des services de l'agglomération à un coût maîtrisé.**

données après CLECT 2020	service commun ADS*	service commun RH	service commun finances	service commun informatique	service commun achats publics / assurances / affaires juridiques	TOTAL
Albi	137 562,00 €	696 937,00 €				834 499,00 €
Arthès	10 447,00 €					10 447,00 €
Cambon	8 682,00 €	4 198,00 €	20 987,00 €	882,00 €		34 749,00 €
Carlus	2 495,00 €					2 495,00 €
Castelnau de Lévis	12 508,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €	1 049,00 €		26 149,00 €
Cunac	10 569,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €	2 141,00 €		25 302,00 €
Dénat	6 001,00 €	4 198,00 €	6 296,00 €	1 045,00 €		17 540,00 €
Fréjairolles	6 355,00 €			655,00 €		7 010,00 €
Lescure d'Albigeois	20 430,00 €	45 186,00 €	60 136,00 €			125 752,00 €
Marssac	17 483,00 €					17 483,00 €
Puygouzon	24 607,00 €			3 395,00 €		28 002,00 €
Rouffiac	3 713,00 €	4 198,00 €	6 296,00 €	1 049,00 €		15 256,00 €
Saint Juéry	11 967,00 €	60 633,00 €	141 252,00 €	37 776,00 €	41 973,00 €	293 601,00 €
Saliès	3 992,00 €			1 045,00 €		5 037,00 €
Le Séquestre	18 246,00 €					18 246,00 €
Terssac	6 899,00 €	3 889,00 €	7 779,00 €	1 049,00 €		19 616,00 €
TOTAL	301 956,00 €	827 635,00 €	259 534,00 €	50 086,00 €	41 973,00 €	1 481 184,00 €

communes n'étant pas adhérentes du service commun

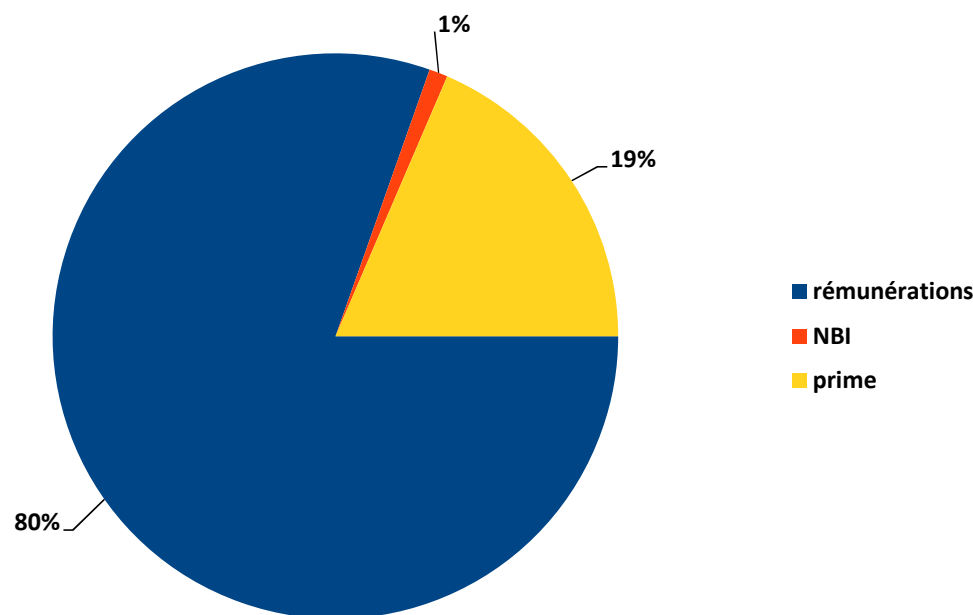
*hors personnel remis à disposition des communes

DONNÉES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité du régime horaire de travail à 1607 heures annuelles à compter du 31 mars 2016, selon les modalités suivantes :
 - ✓ 37 heures hebdomadaires permettant l'acquisition de 11 jours de RTT ;
 - ✓ Maintien à titre individuel des jours d'ancienneté acquis au 31 mars 2016, mais le principe d'acquisition d'un jour tous les 5 ans est supprimé;
 - ✓ Les jours de fractionnement ont été réintroduits, selon les règles légales.

DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

- Pour l'exercice 2020, les rémunérations versées aux agents de l'agglomération devraient s'élever à 16,9 millions d'euros (traitement indiciaire, régimes indemnitaires, nouvelle bonification indiciaire - NBI, ...) et se répartir de la manière suivante :



- Environ 80 000 euros d'heures supplémentaires seront versées en 2020 correspondant à 4 800 heures effectuées.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les autres charges de gestion courante sont principalement composées du contingent incendie. **En 2020, il s'élève à 3,28 M€. L'évolution annuelle de la contribution par habitant de l'agglomération est plafonnée réglementairement au niveau de l'inflation.**
- Les autres dépenses supportées par ce chapitre sont notamment les :
 - ✓ **Participations aux syndicats mixtes** (398,8 K€ en 2019) du SCOT, du CRITT, Sup'Albi Tarn, Rivière Tarn, GIP contrat de ville (dissolution en 2021). Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (10 communes adhérentes) et du Gaillacois (2 communes adhérentes) au 1^{er} janvier 2020. **Elle a donc payé en lieu et place des communes la taxe capitaire du syndicat du Dadou (3 € / habitant, soit 50,7 K€ au total). Cette charge est retenue sur l'attribution de compensation des communes concernées par ce transfert ;**
 - ✓ **Subventions** pour le gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard (280 K€ versés en 2019 et 284 000 € proposés en 2021), pour les actions économiques (Initiative Tarn, Albisia, CRITT 81, technopole...), pour le co-financement du contrat de ville...
 - ✓ **Les admissions en non valeurs ;**
 - ✓ **Et les subventions aux budgets annexes :** montant plafond de 1,489 M€ en 2020, dont 1,4 M€ pour le budget annexe des transports. **La subvention d'équilibre du budget annexe des transports urbains 2020 intègre la compensation des coûts et pertes de recettes liés au COVID 19 (enveloppe maximale de 400 K€).** Dans les années à venir (à partir de 2022 / 2023), cette subvention d'équilibre devra intégrer l'amortissement du Centre Technique de Lebon.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Le rôle des attributions de compensation est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.
- Les charges transférées ont toujours été évaluées de manière précise afin de ne pénaliser financièrement ni les communes, ni l'agglomération.
- Des clauses de revoyures sont systématiquement incluses et ont été activées en 2013 pour le transfert de la voirie « large » et en 2019 pour réévaluer au plus juste le coût des services communs.
- Le montant prévisionnel des attributions de compensation s'élève à 4,04 M€ en 2021. Ce chiffre tient compte du programme d'évaluation des charges transférées 2020 (eau potable et défense incendie notamment).

	Après CLECT 2020		
	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairolles	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terressac	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

SOMMAIRE

I. Une reprise économique contrariée par le reconfinement

II. De nombreuses incertitudes sur la trajectoire des finances publiques en 2021

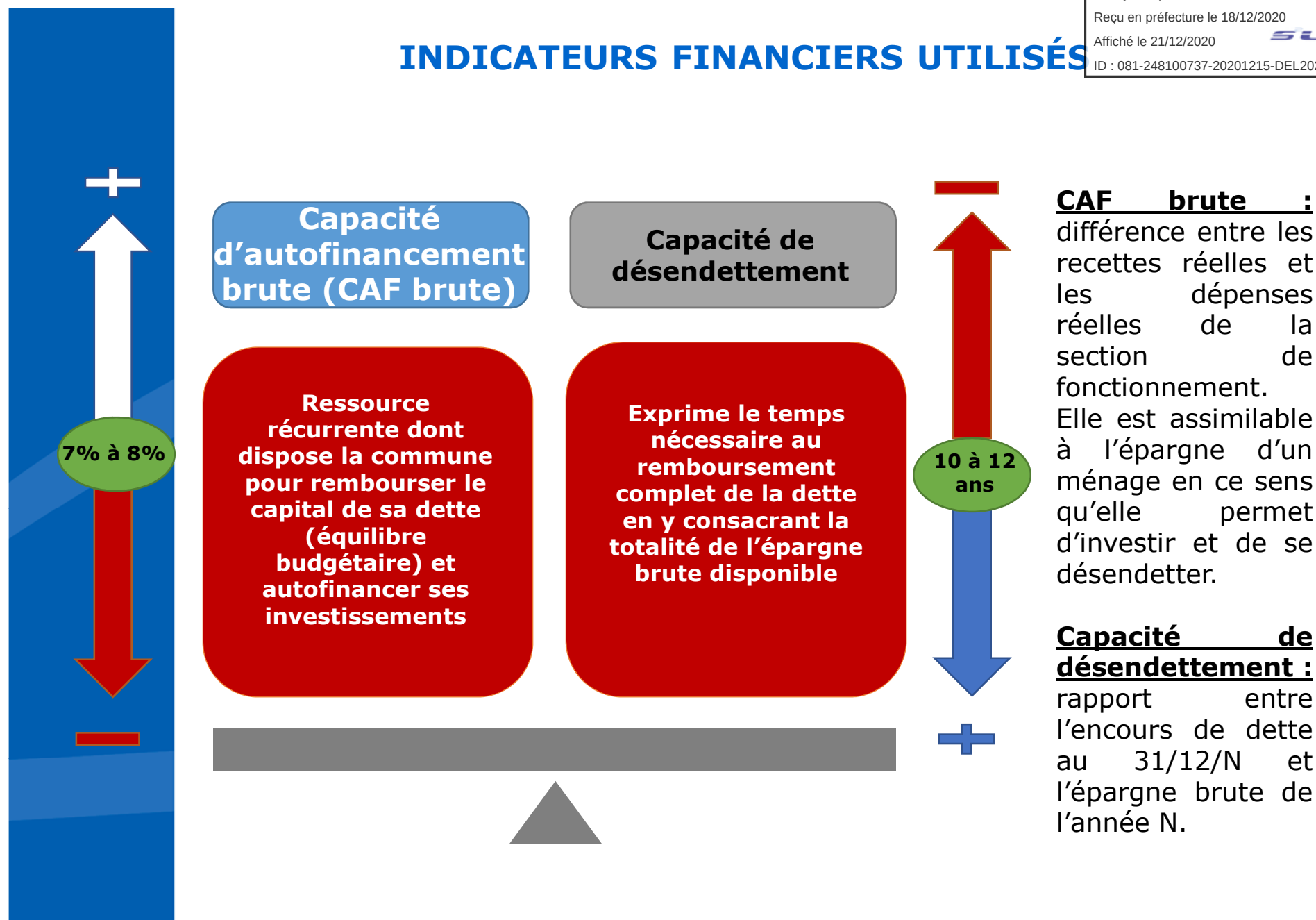
III. Vers une plus grande dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Un autofinancement impacté par les effets de la crise sanitaire

VI. Un renforcement de l'investissement en 2021

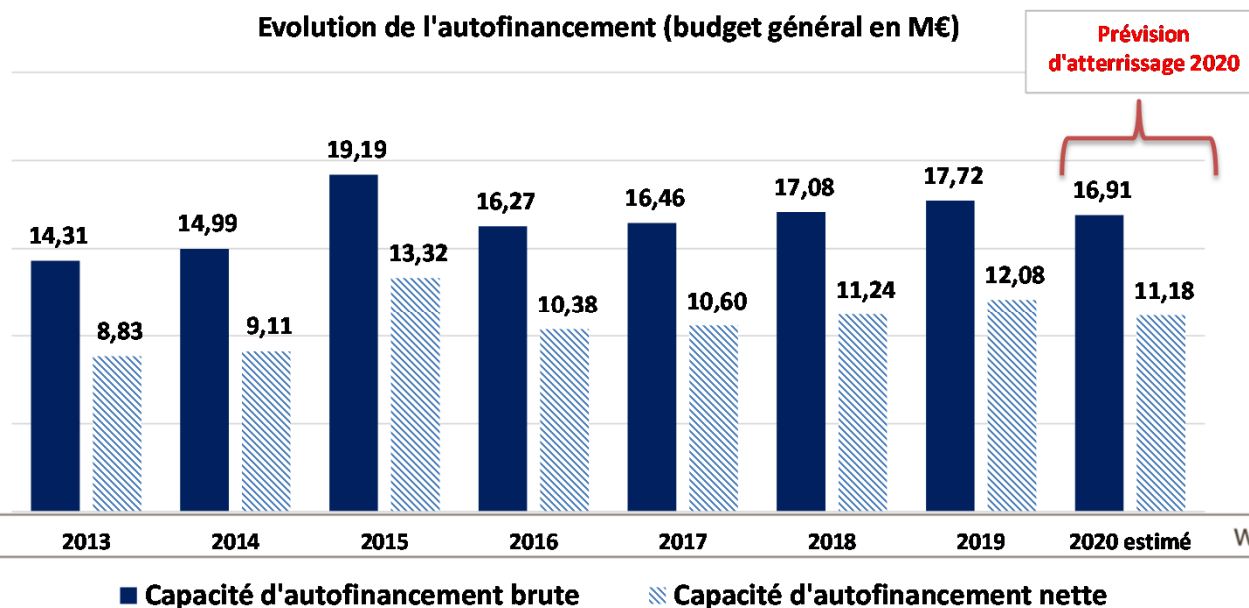
INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS



UN AUTOFINANCEMENT BRUT QUI RECULE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

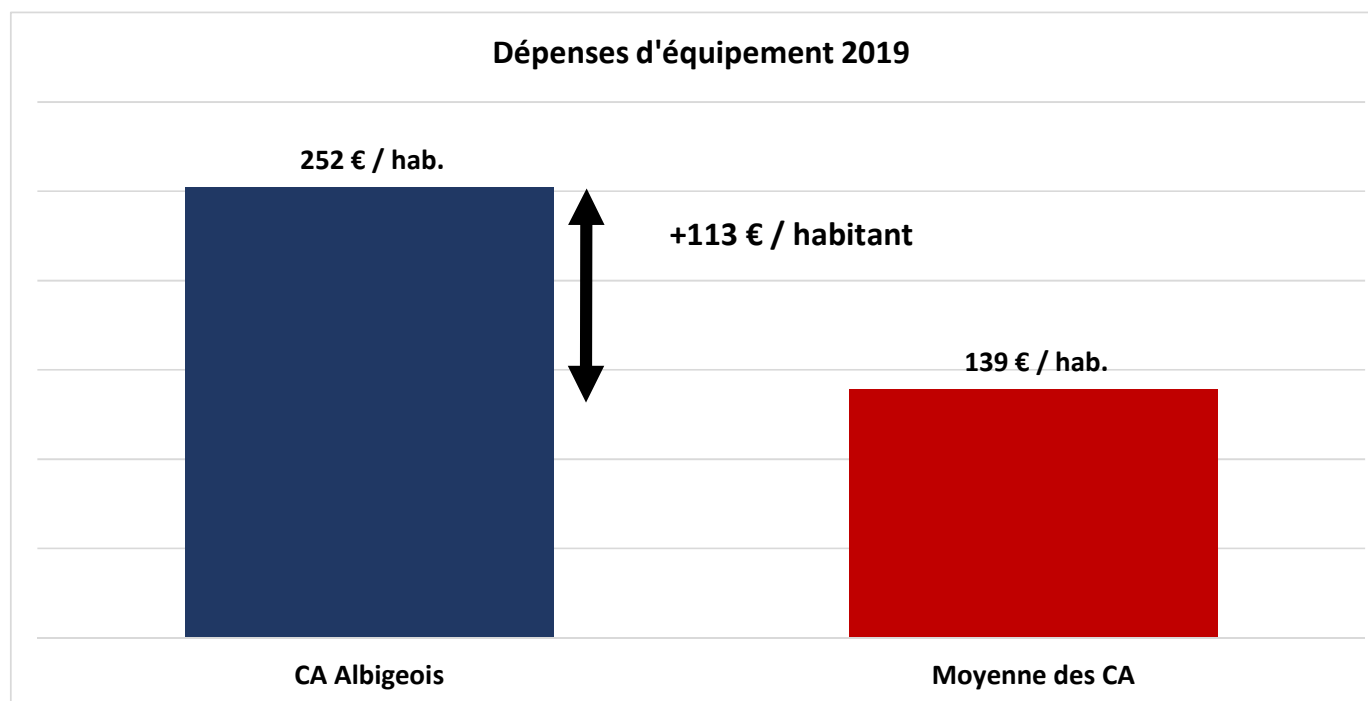
- La capacité d'autofinancement brute (avant remboursement du capital de la dette) du budget général a progressé de +3,6% par an entre 2013 et 2019 (+3,8% en 2019). **Elle s'établit à 17,72 M€ en 2019, contre 14,31 M€ en 2013 (+23,8%).** Elle représente près de 30% des produits de fonctionnement de l'agglomération.
- Cette tendance s'explique dans le détail par :
 - ✓ **Une maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement** qui se sont réduites en moyenne de -0,6% par an entre 2013 et 2019.
 - ✓ **Une baisse des subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes zones d'activités** (Innoprod et Rieumas) liée aux bons taux de commercialisation des zones.
 - ✓ **Le désendettement de l'agglomération** qui a permis de réduire les intérêts de la dette de **45%** entre 2013 et 2019 : 1,82 M€ en 2019 contre 3,28 M€ en 2013.
- Face aux coûts induits par la crise sanitaire (achats de masques, subvention d'équilibre au budget annexe transports urbains, perte de recettes sur les équipements aquatiques, dégrèvement exceptionnel de CFE...), **l'autofinancement brut de l'agglomération devrait se réduire de 0,8 M€ en 2020 et retrouverait un niveau proche de 2018.**

Evolution de l'autofinancement (budget général en M€)



DES CAPACITÉS DE FINANCEMENT AU SERVICE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTE...

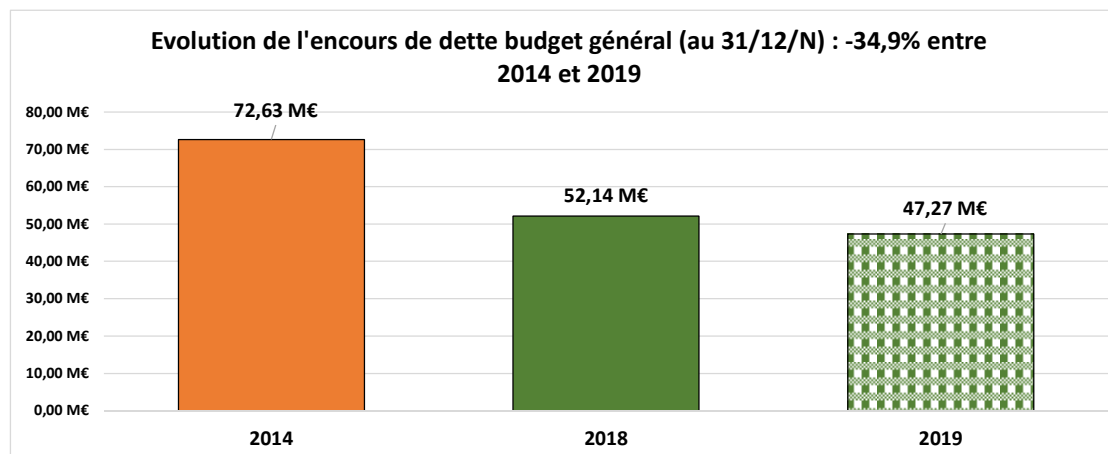
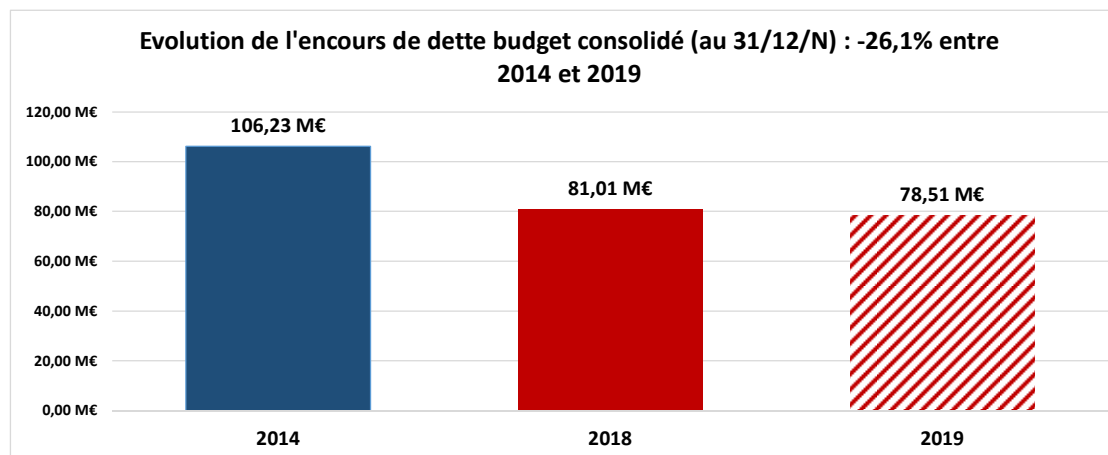
- Le volume des investissements publics par habitant reste en 2019 plus élevé sur le territoire Albigeois qu'ailleurs, les dépenses d'équipement représentant 252 € par habitant contre 139 € par habitant en moyenne pour les agglomérations (source : fiche DGFIP 2019 – budget général seul).



Source : fiche de situation financière 2019 – DGFIP – budget général

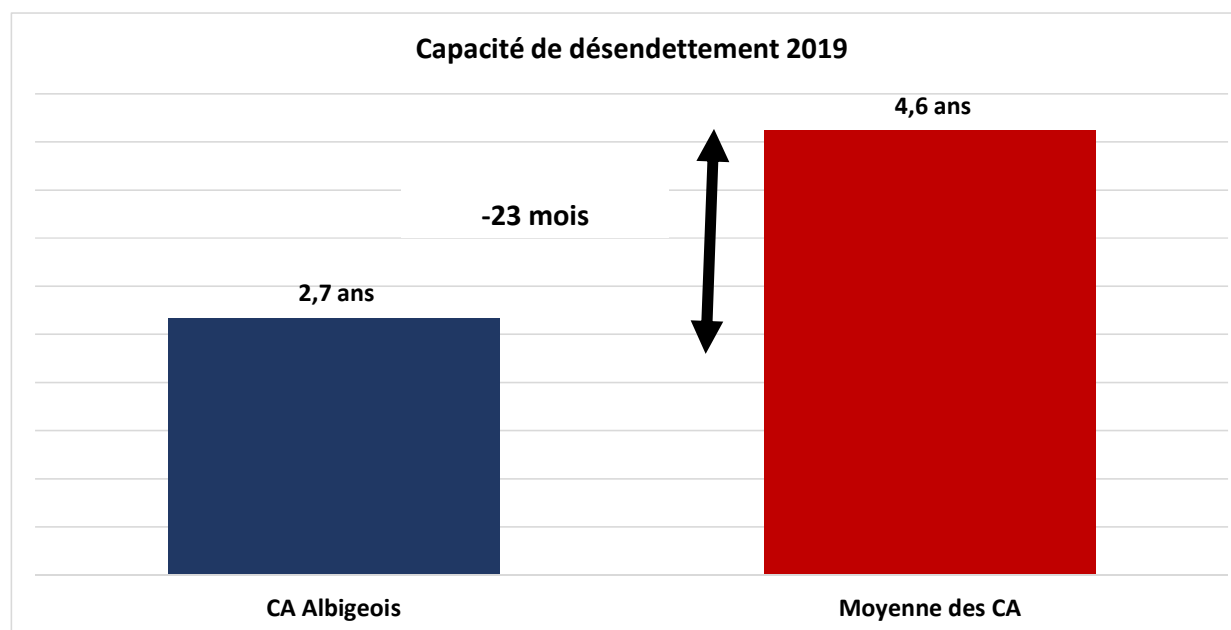
...SANS ALOURDISSEMENT DE LA DETTE

- **Ce haut niveau d'investissement n'a eu aucun impact sur la dette de l'agglomération.**
 L'encours de dette s'est réduit de manière conséquente sur la période de la dernière mandature : -26,1% sur l'ensemble des budgets (-34,9% pour le seul budget général).



UN NIVEAU D'ENDETTEMENT QUI RESTE MODÉRÉ

- La capacité de désendettement est particulièrement bien orientée. Elle est de **2,7 années** (budget général) et reste largement inférieure à la moyenne des agglomérations (4,6 ans). Cet indicateur traduit un niveau d'endettement modéré au regard de l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération sur sa section de fonctionnement (zone d'alerte entre 10 à 12 ans).
- Grâce à la poursuite du désendettement, cet indicateur devrait rester stable en 2020 malgré la baisse de l'autofinancement brut.



Source : fiche de situation financière 2019 – DGFIP – budget général

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

- **Au 31 décembre 2020, l'encours de dette consolidé (budget général + budgets annexes hors budget eau potable) de l'agglomération s'élèvera à 74,9 M€ :** 42,54 M€ sur le budget principal (dont 12,5 M€ de dette récupérable voirie), 2,14 M€ sur le budget annexe transports urbains, 29,86 M€ sur le budget annexe assainissement collectif et 0,358 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes.
- Par ailleurs, le budget général a accordé des avances remboursables aux budgets annexes* zone d'activité (515 895,60 €) photovoltaïque (280 273,97 €), ZAC Innoprod (3 258 950 €) et ZAC Rieumas (442 000 €).
- **Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2020, la dette de l'agglomération a diminué de 32,27 M€, soit une baisse moyenne de 5% par an.**
- **Le coût moyen pondéré de la dette est de 3,47%.** La durée de vie résiduelle moyenne est de 11 ans et 7 mois.
- **79,93% de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques.**

CRD	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Evolut° en valeur 2019/2020	Evol° en % 2019/2020
Budget Général	77 532 091 €	72 627 025 €	67 554 562 €	62 356 582 €	57 215 155 €	52 139 735 €	47 272 033 €	42 538 739 €	- 4 733 294 €	-10,01%
Budget Assainissement collectif	27 212 954 €	30 117 109 €	28 845 930 €	27 980 858 €	28 823 504 €	27 286 097 €	29 216 499 €	29 859 454 €	642 955 €	2,20%
Budget Transports urbains	2 405 606 €	3 468 769 €	2 947 505 €	2 416 395 €	1 875 000 €	1 575 000 €	2 016 663 €	2 139 782 €	123 119 €	6,11%
Budget Parking TM	18 000 €	16 000 €	14 000 €	12 000 €	10 000 €	8 000 €	6 000 €	364 000 €	358 000 €	5966,67%
	107 168 651 €	106 228 903 €	99 361 997 €	92 765 835 €	87 923 659 €	81 008 832 €	78 511 195 €	74 901 975 €	- 3 609 220 €	-4,60%

* Encours au 1^{er} janvier 2020

RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
 Reçu en préfecture le 18/12/2020
 Affiché le 21/12/2020
 ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2020 (budget consolidé hors budget annexe eau potable)

Prêteur	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	16 789 449,20 €	21	22,42%
COMMUNES - DETTE RECUPERABLE VOIRIE	12 482 770,00 €	13	16,67%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	8 929 770,00 €	5	11,92%
EMISSION OBLIGATAIRE GROUPEE	9 900 000,00 €	1	13,22%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 800 000,00 €	2	6,41%
DEXIA CL	4 641 890,50 €	8	6,20%
BANQUE POSTALE	3 834 744,99 €	2	5,12%
SFIL CAFFIL	2 383 521,98 €	9	3,18%
Société Général	2 325 000,00 €	1	3,10%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 952 333,32 €	2	2,61%
CREDIT AGRICOLE	5 686 702,18 €	11	7,59%
BANQUE POPULAIRE	345 709,33 €	1	0,46%
VILLE D'ALBI BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	450 189,73 €	6	0,60%
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	379 893,45 €	6	0,51%
Ensemble des prêteurs	74 901 974,68 €	88	100,00%

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2020 (budget consolidé hors budget annexe eau potable)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Commentaires
Fixe	59 871 203 €	79,93%	3,70%	
Variable	5 726 602 €	7,65%	0,32%	
Livret A	1 400 000 €	1,87%	1,50%	
Taux fixe à barrière sur Euribor	3 304 383 €	4,41%	3,35%	Barrières désactivantes élevées (5% à 6,5%), le risque d'évolution défavorable est très
Taux fixe à barrière sur Libor USDR	4 369 110 €	5,83%	5,27%	
Ecart de Taux 10 ans - 2 ans	230 677 €	0,31%	3,11%	
Ensemble des risques	74 901 974,68 €	100,00%	3,47%	

ENCOURS DE DETTE TRANSFÉRÉ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE

- La situation financière consolidée des 4 régies municipales est **relativement saine** avec un encours de dette de 13,7 M€ au 31 décembre 2019 qui représentait **4,7 années d'autofinancement brut**. Cet encours de dette a été transféré à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

en K€	Capital Restant Dû (CRD)				
	Albi	Arthès	Lescure	Saint-Juéry	TOTAL
CRD au 31/12/2019	10 416	784	928	1 604	13 733

- En 2020, l'encours de dette du budget annexe eau potable a **progressé de 2,1 M€ (15,83 M€ au 31 décembre 2020)** afin de financer l'achèvement de la station de production d'eau potable mutualisée.

CONTRACTUALISATION DE NOUVEAUX EMPRUNTS

- Cette année, l'agglomération a contracté trois nouveaux emprunts. **Ils ont été souscrits auprès de la banque postale à taux fixe pour un montant global de 4,8 M€ :**
 - ✓ **3,5 M€ pour le budget annexe eau potable** sur 25 ans au taux de 0,60% qui sera mobilisé avant la fin de l'année 2020 ;
 - ✓ **300 K€ pour le budget annexe transports urbains** sur 20 ans au taux de 0,49% ;
 - ✓ **1 M€ pour le budget annexe assainissement collectif** sur 25 ans au taux de 0,60% qui sera mobilisé avant la fin de l'année 2020.
- **L'emprunt réalisé pour le budget annexe transports urbains sera inscrit en restes à réaliser et sera mobilisé au cours du 1^{er} trimestre 2021** en fonction des besoins de trésorerie de l'agglomération.

6,8 M€ D'EMPRUNTS MOBILISÉS EN 2020

- En 2020, l'agglomération a remboursé 8,28 M€ de dette.
- Parallèlement nous avons mobilisé 6,76 M€ d'emprunts nouveaux : 3,5 M€ pour la station de production d'eau potable mutualisée contractés en 2020, 2,4 M€ sur le budget annexe assainissement collectif (1,4 M€ reportés de l'exercice 2019 et 1 M€ contractés en 2020), 0,5 M€ sur le budget annexe transports urbains (reports 2019) et 0,36 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes (reports 2019).
- Par conséquent l'encours de dette consolidé (budget général + budget annexe) s'est réduit de 1,52 M€ en 2020.
- L'objectif pour 2021 est de stabiliser l'encours de dette (emprunts nouveaux mobilisés équivalents aux remboursements de l'exercice).

mouvements de dette année 2020 en K€	Remboursement de capital	Emprunts nouveaux mobilisés	Variation de l'encours de dette
Budget général	4 733,3	0,0	-4 733,3
Budget annexe transports urbains	376,9	500,0	123,1
Budget annexe assainissement collectif	1 757,0	2 400,0	643,0
Budget annexe parking des temps modernes	2,0	360,0	358,0
Budget annexe eau potable	1 406,6	3 500,0	2 093,4
TOTAL	8 275,8	6 760,0	-1 515,8

PRÉVISION ANNUITÉ DE DETTE 2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
 Reçu en préfecture le 18/12/2020
 Affiché le 21/12/2020
 ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE

prévisions 2021	Remboursement de capital (1)	Intérêts (2)	Annuité totale = (1) + (2)
Budget général	4 627,5	1 448,0	6 075,5
Budget annexe transports urbains	434,1	26,0	460,1
Budget annexe assainissement collectif	1 875,7	851,7	2 727,4
Budget annexe parking des temps modernes	25,2	2,0	27,2
Budget annexe eau potable	1 519,3	226,9	1 746,2
TOTAL	8 481,9	2 554,4	11 036,3

SOMMAIRE

I. Une reprise économique contrariée par le reconfinement

II. De nombreuses incertitudes sur la trajectoire des finances publiques en 2021

III. Vers une plus grande dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat

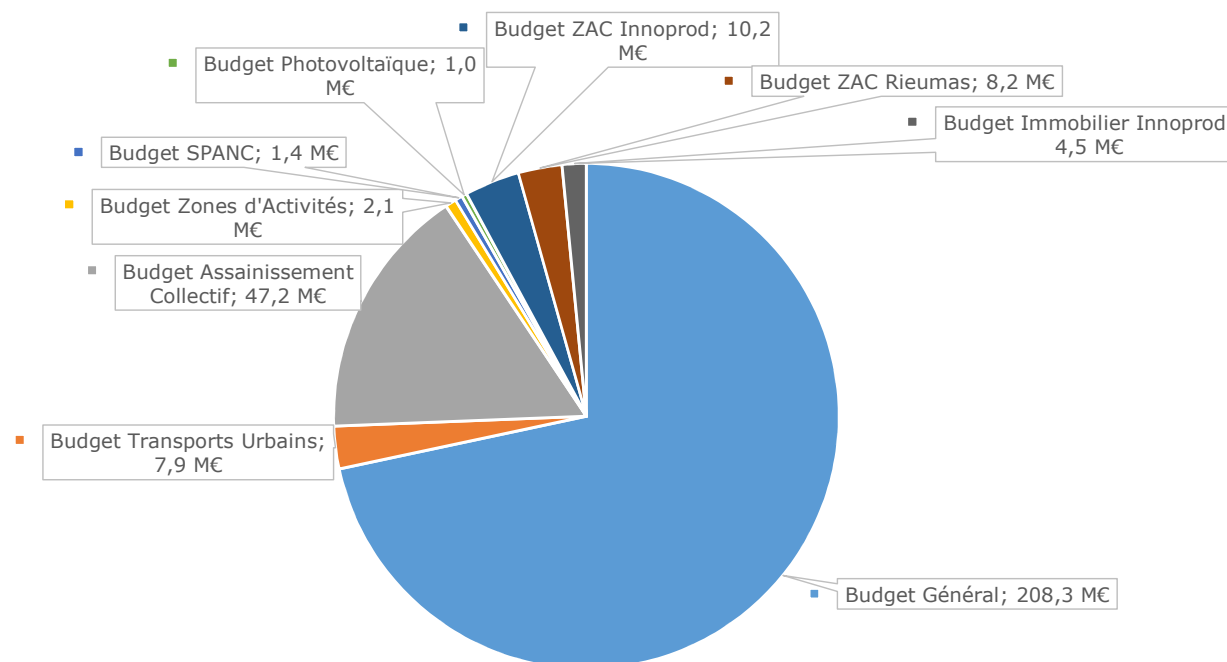
IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Un autofinancement impacté par les effets de la crise sanitaire

VI. Un renforcement de l'investissement en 2021

29 M€ D'INVESTISSEMENTS PAR AN POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Tous budgets confondus (y compris ZAC gérés en budgets de stock), la communauté d'agglomération a investi sur son territoire 290,1 M€ depuis 2010, soit 29,1 M€ en moyenne par an.
- La répartition par budget est la suivante sur la période 2010 - 2019 :



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (1)

- La communauté d'agglomération utilise depuis plusieurs années le mécanisme des **autorisations de programme** pour permettre une gestion pluriannuelle des investissements. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de 2 exercices.
- En 2020, plusieurs autorisations de programme se poursuivent :**

Budget général : autorisations de programme

Nom	Date de vote	Montant voté y compris révisions (1)	Montant mandaté au 17/11/2020 (2)	Reste à mandater au 17/11/2020 (3)=(1)-(2)	Observations
2015-01 : construction d'une passerelle piétonne sur le Tarn	16/02/2015	9 570 176,40 €	8 042 735,73 €	1 527 440,67 €	
2017-01 : financement du logement social PLH 2015-2020	09/02/2017	1 800 000,00 €	94 000,00 €	1 706 000,00 €	montant qui sera ajusté à la fin du PLH 2015 - 2020 en fonction des dépenses réellement engagées
2017-02 : aide communautaire 1ère clef en Albigeois	09/02/2017	1 800 000,00 €	653 695,03 €	1 146 304,97 €	montant qui sera ajusté à la fin du PLH 2015 - 2020 en fonction des dépenses réellement engagées
2018-01 : programme d'intérêt général (PIG)	06/02/2018	160 000,00 €	99 000,00 €	61 000,00 €	
2018-02 : construction du centre technique Lebon (parc auto communautaire)	06/02/2018	2 821 572,00 €	207 826,70 €	2 613 745,30 €	Cette autorisation de programme sera révisée au BP 2021 pour tenir compte des études de Projet (PRO) et des financements obtenus (dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle)
2019-01 : opération globale d'aménagement de l'INU Champollion	12/02/2019	443 500,00 €	128 700,00 €	314 800,00 €	
2019-02 : programme d'intérêt général en faveur du logement 2019-2022	12/02/2019	360 000,00 €	1 000,00 €	359 000,00 €	
2019-03 : projet ANRU aide au relogement	12/02/2019	480 000,00 €	46 000,00 €	434 000,00 €	En 2021, cette AP va être révisée et son montant sera ramené à 330 000 € pour tenir compte du règlement financier adopté en juillet 2019 et modifié en septembre 2020 et du volume de dossier qui sera réellement traité
2019-04 : Cantepau demain	12/02/2019	8 144 445,00 €	20 629,78 €	8 123 815,22 €	
2019-05 : Programme de réhabilitation des déchetteries	12/02/2019	4 300 000,00 €	11 314,67 €	4 288 685,33 €	
2020-01 : Plan paysage	11/02/2020	219 000,00 €	- €	219 000,00 €	
2020-02 : Audits énergétiques - PCAET	11/02/2020	180 000,00 €	- €	180 000,00 €	En 2021, cette AP va être révisée et son montant sera ramené à 24 000 € : l'agglomération apportera un financement complémentaire aux subventions de la Région et ne financera pas par conséquent l'intégralité du coût des audits
		30 278 693,40 €	9 304 901,91 €	20 973 791,49 €	

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (2)

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
 Reçu en préfecture le 18/12/2020
 Affiché le 21/12/2020
 ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_176-DE

Transports urbains : autorisations de programme

Nom	Date de vote	Montant voté y compris révisions (1)	Montant mandaté au 17/11/2020 (2)	Reste à mandater au 17/11/2020 (3)=(1)-(2)	Observations
2018-03 : construction du centre technique Lebon (STUR)	06/02/2018	5 486 390,00 €	404 205,97 €	5 082 184,03 €	Cette autorisation de programme sera révisée pour tenir compte des études de Projet (PRO) et des financements obtenus (dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle)

Immobilier Innoprod : autorisations de programme

Nom	Date de vote	Montant voté (1)	Montant mandaté au 17/11/2020 (2)	Reste à mandater au 17/11/2020 (3)=(1)-(2)	Observations
2018-04 : extension hôtel d'entreprises	06/02/2018	5 987 000,00 €	135 007,46 €	5 851 992,54 €	

- **Une nouvelle autorisation de programme va être créée en 2021 sur le budget général :**
 - ✓ « **Prise de participations dans des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)** » d'un montant de **540 000 €** dont 290 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2021 (250 K€ pour la SCIC « participations » et 40 K€ pour la SCIC « agriculture »).

UNE AUGMENTATION DE 6 M€ DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS EN 2021

- **Les inscriptions de dépenses d'investissement hors emprunts au BP 2020 s'élevaient à 40,19 M€, répartis de la manière suivante :**
 - ✓ Budget général : 24,56 M€ ;
 - ✓ Budget annexe transports urbains : 2,56 M€ ;
 - ✓ Budget annexe assainissement collectif (hors pluvial) : 3,35 M€ ;
 - ✓ Budget annexe eau potable : 6,2 M€ ;
 - ✓ Budget annexe parking des temps modernes : 0,34 M€ ;
 - ✓ Budget annexe immobilier innoprod : 0,7 M€
 - ✓ Budget de ZAC : 2,48 M€.
- **La dynamique des dépenses d'investissement hors dette de l'agglomération restera soutenue en 2021, avec des inscriptions budgétaires qui devraient progresser d'environ 6 M€ pour soutenir les entreprises locales.**
- **Cette croissance s'explique notamment par la montée en puissance des projets de bâtiments :** centre technique de Lebon (6,9 M€ de crédits de paiement en 2021) et extension de l'hôtel d'entreprise (1,54 M€ de crédits de paiement en 2021).
- **Par ailleurs les investissements de voirie seront maintenus à leur niveau du BP 2020 (9,4 M€).**
- **Les investissements envisagés pour le BP 2021 permettront à l'agglomération de conserver un niveau d'équipement largement supérieur à la moyenne des agglomérations.**
- **L'ensemble des cofinancements disponibles seront mobilisés, notamment ceux mis en place dans le cadre du plan de relance.**

CONCLUSION

- La stratégie financière mise en place au cours du dernier mandat a permis à l'agglomération de dégager des marges d'autofinancement grâce à une évolution contenue de ses charges de fonctionnement.
- Ces efforts de gestion nous ont permis d'absorber la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat tout en menant une politique d'investissement ambitieuse (dépenses d'équipement près de deux fois supérieures à la moyenne des agglomérations en 2019).
- Comme les autres collectivités locales, l'agglomération est durement touchée par la crise sanitaire. Les pertes pour notre EPCI devraient atteindre 1,6 M€ en 2020.
- Les effets de la crise économique vont se faire sentir sur les recettes de l'agglomération pendant une bonne partie du mandat à venir, avec une baisse importante de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) à partir de 2022 (près de 2 M€).
- Néanmoins, malgré ce contexte incertain, l'agglomération fait le choix de mobiliser ses moyens budgétaires au soutien des entreprises locales et du développement de son territoire en augmentant d'au moins 6 M€ les investissements qui seront programmés en 2021.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- **CFE : cotisation foncière des entreprises**
- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **CRFP : contribution à l'effort de redressement des finances publiques**
- **CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
- **DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **DI : dotation d'intercommunalité**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales**
- **TGAP : taxe générale pour les activités polluantes**
- **TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **VT : versement transport**